

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

JUIN 2026

Table des matières

<u>DISPARU-E-S D'ALGERIE, TRENTE ANS APRES : UNE PETITE-FILLE ECRIT A SA GRAND-MERE QUE L'ÉTAT A FAIT DISPARAITRE -----</u>	<u>1</u>
<u>“QUI SERA SOLIDAIRE AVEC VOUS ?” : RAHMOUNE RAPPELLE A LA CLASSE POLITIQUE SES SILENCES PASSES -----</u>	<u>5</u>
<u>À PARIS, LES FAMILLES DE DISPARUS EN ALGÉRIE INTERPELLENT LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : “TRENTE ANS APRÈS, NOUS ATTENDONS TOUJOURS LA VÉRITÉ” -----</u>	<u>7</u>
<u>CHRISTOPHE GLEIZES DÉTENU EN ALGÉRIE : LES AVOCATS DU JOURNALISTE ANNONCENT LA CLÔTURE DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE, DERNIER OBSTACLE À UNE GRÂCE PRÉSIDENTIELLE -----</u>	<u>10</u>
<u>DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ : L'ARME ABSOLUE D'ALGER POUR MUSELER LES OPPOSANTS -----</u>	<u>12</u>
<u>EN ALGÉRIE, SEPT ANS DE PRISON POUR AVOIR PIÉTINÉ LE DRAPEAU NATIONAL ----</u>	<u>15</u>
<u>SONATRACH : UNE SYNDICALISTE PLACÉE EN DÉTENTION PROVISOIRE PUIS LIBÉRÉE -----</u>	<u>17</u>
<u>DROIT DE L'HOMME EN ALGÉRIE : LE RAPPORT QUI POINTE L'INEXORABLE DÉRIVE AUTORITAIRE D'UN ÉTAT SOUS VERROU -----</u>	<u>18</u>
<u>LATIFA DIB CONDAMNÉE À QUATRE ANS DE PRISON FERME POUR UNE PUBLICATION SUR FACEBOOK -----</u>	<u>21</u>
<u>HASSAN BOURAS : « JE POURRAIS MOURIR ENTRE LES MURS DE CETTE CELLULE » --</u>	<u>23</u>
<u>À L'ONU, LES DÉCLARATIONS OFFICIELLES CONTESTÉES PAR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS -----</u>	<u>25</u>
<u>FÉMINICIDES EN ALGÉRIE : DEUX FEMMES ASSASSINÉES EN PLEINE JOURNÉE -----</u>	<u>27</u>
<u>RENOI DU DOSSIER DU JOURNALISTE HASSAN BOURAS DEVANT LA COUR CRIMINELLE D'EL BAYADH -----</u>	<u>29</u>
<u>TROIS ANS DE PRISON POUR LE PRISONNIER D'OPINION AHMED SIDI MOUSSA DANS UNE AFFAIRE D'« APOLOGIE D'ACTES TERRORISTES » -----</u>	<u>31</u>
<u>FÉMINICIDES AU MAGHREB : QUAND LES LOIS NE SUFFISENT PLUS À SAUVER LES FEMMES -----</u>	<u>33</u>
<u>L'ACTIVISTE AHMED KETFI CONDAMNÉ À TROIS ANS DE PRISON FERME -----</u>	<u>35</u>
<u>ALGÉRIE. LES AUTORITÉS CONTINUENT DE MANQUER À LEUR DEVOIR ENVERS LES VICTIMES DE VIOLENCES LIÉES AU GENRE, 22 ANS APRÈS S'ÊTRE ENGAGÉES À CRÉER DES CENTRES NATIONAUX D'ACCUEIL -----</u>	<u>36</u>
<u>CHAMS EDDINE BRAHIM LAÂLAMI : DERRIÈRE LES BARREAUX, UN CRI POUR LA LIBERTÉ -----</u>	<u>41</u>
<u>ABDELKRIM ZEGHILECHE CONDAMNÉ A DEUX ANS DE PRISON FERME DANS DEUX NOUVELLES AFFAIRES LIÉES A DES PUBLICATIONS SUR FACEBOOK -----</u>	<u>42</u>
<u>UN AN DERRIÈRE LES BARREAUX : LE JOURNALISTE CHRISTOPHE GLEIZES ESPÈRE TOUJOURS UNE GRÂCE PRÉSIDENTIELLE -----</u>	<u>43</u>
<u>LA LOURDE CONDAMNATION DE SAÏD BISSAHA RAVIVE LES INQUIETUDES SUR LE SORT DES MILITANTS POLITIQUES -----</u>	<u>48</u>
<u>LA GAUCHE FACE À SON DOUBLE STANDARD : POURQUOI LE SILENCE EN ALGÉRIE ET L'INDIGNATION EN FRANCE ? -----</u>	<u>50</u>

Disparu-e-s d'Algérie, trente ans après : une petite-fille écrit à sa grand-mère que l'État a fait disparaître

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 01/06/2026



Daouia Benaziza a été enlevée chez elle, à Constantine, un soir de juin 1996. Trente ans plus tard, sa petite-fille reprend une correspondance que la mort de son père avait laissée en suspens. Sa lettre est reproduite ici dans son intégralité.

Le 2 juin 1996, vers 22 heures, des agents de la sécurité militaire se présentent au domicile de la famille Benaziza, rue Belaïb Mohamed, dans le quartier de Bab El Kantara à Constantine. Ils cherchent Ali, l'un des fils. Ils ne le trouvent pas. Ils emmènent sa mère à sa place, Daouia, veuve de 69 ans, malade, en promettant quelques heures d'interrogatoire. Elle n'est jamais revenue.

Trente ans plus tard, sa petite-fille reprend une correspondance que personne n'avait songé à clore. Après l'enlèvement, Kaddour Benaziza, fils de la disparue, avait adressé plus de dix-sept requêtes aux autorités algériennes. La dix-huitième n'allait à aucune administration. C'était une lettre d'amour à sa mère, la seule qu'un homme lui ait jamais écrite, puisqu'elle ne savait pas lire. Kaddour est mort sans réponse. Sa fille, Nedjma, l'aînée des petits-enfants, a décidé d'écrire la sienne.

La scène de Bab El Kantara appartient à une séquence que l'Algérie a passé trente ans à ne pas nommer. Entre 1992 et 1998, la guerre entre l'État et les groupes islamistes armés fait, selon les estimations, de 100 000 à 200 000 morts. Les disparitions forcées y deviennent une méthode, employée par les deux camps. Le rapport remis en 2005 par Farouk Ksentini, alors à la tête de la commission consultative des droits de l'homme, en recense 6 146. Un décompte du ministère de l'Intérieur établi en 2008 monte à 8 023. Les familles, elles, avancent des chiffres plus lourds.

Le cas Daouia Benaziza a fini par quitter le silence algérien pour entrer dans le droit international. Saisi en 2007, le *Comité des droits de l'homme des Nations unies* a conclu, le 26 juillet 2010, à une disparition forcée et à une violation du droit à la vie imputable à l'État algérien. Une reconnaissance restée sans effet sur le terrain. Adoptée par référendum le 29 septembre 2005, mise en œuvre par l'ordonnance du 27 février 2006, la *Charte pour la paix et la réconciliation nationale* a refermé le dossier par l'amnistie. Son article 46 punit de prison quiconque critique publiquement la conduite des forces de sécurité durant la période. Aux familles, l'État a proposé une indemnisation contre un jugement de décès, soit l'enterrement administratif de la vérité. Les Benaziza ont refusé.

Ce que la Charte avait verrouillé, le présent le scelle au sens propre. Le 16 mars 2026, vers 13 h 30, une cinquantaine de policiers se présentent au siège algérois de *SOS Disparus*, munis d'une décision de fermeture datée du 12 mars. Le motif avancé tient en un mot, l'absence d'enregistrement, l'association s'étant vu refuser ce statut depuis sa création en 2001. *Amnesty International* y voit un "*coup dévastateur au combat pour la liberté, la justice et des réparations en Algérie*", selon Diana Eltahawy, sa directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Huit mois plus tôt, le 30 juillet 2025, Nassera Dutour, fondatrice du *Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie* et mère d'Amine Amrouche, 21 ans, disparu en janvier 1997 à Baraki, avait été refoulée à son arrivée à Alger, munie pourtant de son passeport algérien. La justice a rejeté son recours en janvier 2026. En avril, le coordinateur de l'association, Slimane Hamitouche, a écopé de six mois de prison ferme pour "*attroupement non armé*".

Les mères n'ont pas attendu les tribunaux. Pendant des années, à Alger comme à Constantine, elles ont marché chaque mercredi, portraits serrés contre la poitrine. Nedjma Benaziza les nomme "*les folles de la place de Constantine, d'Alger*", en écho à leurs sœurs d'Argentine. Les Madres de Plaza de Mayo tournaient déjà, en avril 1977, autour de la grande place de Buenos Aires, sous la dictature militaire qui avait fait disparaître près de 30 000 personnes. La junte les surnommait "*les folles*". Le mot a traversé l'Atlantique et trois décennies. Les 29 et 30 novembre 2025, à Istanbul, des associations venues du Kurdistan, du Liban, de Syrie, d'Irak, de Colombie, du Maroc, d'Espagne et d'Algérie se sont retrouvées sous l'égide de la *Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées*, née en 2007, pour rappeler une évidence que les États préfèrent ignorer. Ces absences se transmettent.

Daouia Benaziza n'a pas de tombe. Trente ans après la nuit de Bab El Kantara, ses restes n'ont jamais été localisés et aucune enquête n'a abouti. À Alger, la porte de SOS Disparus reste scellée. La lettre de sa petite-fille, elle, est partie aux quatre vents. La voici.

Lettre à ma grand-mère, Daouia Benaziza Gat

Dans la maison vide de ton absence, mon père, ton fils aîné, t'écrit à toi sa mère disparue, sa mère qui ne sait pas lire, l'unique lettre d'amour qu'un homme t'a jamais écrite.

Il te parle, et ses mots à chaque ligne redéssinent ta présence, ils ont la douceur de la tendresse murmurée, ils ont la gravité d'un serment à tes pieds déposé.

Tu ne seras pas oubliée. Ton supplice ne saurait être pardonné.

Et quand elles l'intercepteront, les mains qui ont fait œuvre d'inhumanité et celles, relais de l'oppression, qui ont fait vœu de servilité, la lettre du fils à sa mère résonnera, cri de dignité lancé au visage de l'infamie, la dignité sans laquelle nulle vie ne mérite d'être vécue.

Trente ans après, je t'écris Ma, moi l'aînée de tes petits-enfants, et je confie ma lettre aux quatre vents car tu es partout.

Contrairement au temps compté des tyrans, tu appartiens au temps long de la mémoire, ce fleuve dont les flots inlassablement se battent contre les digues de l'oubli pour raconter les histoires tues de ceux dont on voudrait jusqu'au souvenir de l'existence dans l'abîme de l'indifférence anéanti, dont on voudrait que nul ne porte le deuil.

Pourtant, que les consciences où toute lumière ne s'est peut-être pas éteinte s'y penchent, elles verront que ces histoires n'ont pas pris un pli.

Tu viens dans mes rêves, Ma ; tu ne parles pas mais je lis dans ton regard ce que tu ne dis pas, ce que tu tais. Ton désarroi dans la nuit noire de ta solitude, l'effroi qui te saisissait dans ta cellule glacée quand le bruit de leurs bottes s'en approchait, l'odeur de la mort qu'ils dégageaient, ta détresse d'avoir peut-être à partir entourée d'une telle souillure.

Tu ne parles pas, et j'entends les mots s'incliner en silence devant l'indicible, sans doute par respect pour ta pudeur, mais davantage encore devant la puissance de ta présence, ton refus d'être réduite à ce qu'ils t'ont pris.

Alors, au réveil, je te cherche et je te retrouve ; je retrouve ma grand-mère, la femme au courage insolent, celle qui ne tend pas l'autre joue, n'a jamais rien concédé, ni à l'abattement, ni à l'indignité, celle qui connaissait la vraie vie intimement pour avoir, tant et tant de fois avec elle croisé le fer, la poitrine nue, sans la protection des avantages acquis. Et pour cela, nous tes enfants savons ce que nous te devons.

Le traumatisme de ta disparition nous a marqués au fer rouge, nous en portons chacun nos cicatrices invisibles, mais quand nous te pleurons nos larmes ont le même goût de la douleur de ta perte.

C'est la lutte pour ta mémoire qui nous a permis de ne pas perdre pied, de ne pas à la peur céder, la peur toujours à l'affût pour prendre aux êtres le plus précieux, leur part d'humanité.

Si tu voyais, Ma, nos compagnes de route, les mères aux cœurs couverts de plaies à force de se cogner contre les cœurs asséchés. Elles sont les folles de la place de Constantine, d'Alger, elles sont plus grandes que la lassitude qui menace leurs corps éprouvés, elles marchent droites dans des rues au dos courbé, elles ne désespèrent pas de les voir un jour se redresser.

Comme leurs sœurs d'Argentine, les folles de la place de mai, elles aussi leurs enfants les ont enfantées.

Il est vrai Ma que nous avons connu notre lot de solitude intime, mais sache que nous ne sommes plus seules. Sur le chemin essentiel de la résistance au silence sur le crime, à l'intolérable

consécration de l'injustice, des voix justes s'élèvent fortes de la conviction que toute injustice tue est un affront au sens vrai de la vie.

Aujourd'hui Ma, le visage de ton fils aîné, Kaddour, mon père, continue de traverser nos vies comme une lumière obstinée. Parti trop tôt, mais pas avant de s'être battu comme un lion pour toi, il nous a laissé comme legs cette façon si singulière de tenir debout face à l'injustice, cette fidélité farouche aux absents, ce refus de courber l'échine devant l'oppression. Et parfois, dans le souvenir d'un regard, dans une démarche, dans une façon silencieuse d'aimer ou de protéger les siens, il revient à nous avec une intensité presque douloureuse. Même dans la mort, il continue son combat, celui de la vérité, de la dignité, et de la justice qui t'est due.

Nedjma Benaziza

.....

Par Amine B

“Qui sera solidaire avec vous ?” : Rahmoune rappelle à la classe politique ses silences passés

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 01/06/2026



Depuis son exil en France, l'avocat et secrétaire général de la FIDH, Aïssa Rahmoune n'épargne pas les partis politiques algériens qui dénoncent les effets de l'article 200 de la nouvelle loi électorale : ceux qui réclament aujourd'hui la solidarité auraient dû commencer par la pratiquer.

Sur le plateau d'une chaîne privée, Aïssa Rahmoune a réglé ses comptes avec une méthode froide, sans effets de manche. Le secrétaire général de la *Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)* et coordinateur du *Collectif de sauvegarde de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (CS-LADDH)* n'avait pas pour cible principale le pouvoir, ou du moins pas en priorité. Ce soir-là, il s'en prenait à ces formations politiques qui découvrent la répression depuis que l'article 200 de la nouvelle loi électorale leur est tombé dessus, celles-là mêmes qui n'avaient rien trouvé à redire quand d'autres en faisaient les frais avant eux.

“Des partis politiques tels que le MDS ou le PST ont été frappés de sanctions, et leurs dirigeants ont traîné devant les tribunaux”, rappelle-t-il. Le Mouvement démocratique et social et le Parti socialiste des travailleurs, deux formations ancrées dans les milieux de gauche et proches des

réseaux associatifs de défense des libertés, avaient alors vu leurs responsables poursuivis sans que les couloirs de l'Assemblée populaire nationale ne s'en émeuvent. *“La classe politique s'est tue. Aucun parti n'a dénoncé”*, tranche Rahmoune, sans chercher à nuancer.

Il déroule ensuite une litanie d'exemples qui ont en commun cette même absence de réaction. La mise en cause du *Conseil national autonome du personnel enseignant du secteur ternaire de l'éducation (CNAPESTE)*, syndicat enseignant parmi les plus implantés du pays, avait produit ses dizaines de militants poursuivis dans l'indifférence des appareils partisans. La dissolution de la *LADDH* elle-même, dont il assumait alors la vice-présidence avant d'en coordonner le collectif de survie, n'avait provoqué aucune prise de position publique de leur part. Le *Rassemblement Action Jeunesse*, dissous à son tour, avait connu le même sort dans le même silence.

Rahmoune cite aussi ces Algériens frappés à leur retour sur le sol national par des mesures dites *DTNS*, qui les immobilisent sans décision judiciaire rendue publique, avant d'évoquer le cas de Nassera Dutour. La présidente de *SOS Disparus*, qui documente depuis trente ans les disparitions forcées de la décennie noire, se trouve *“interdite de rentrer chez elle en Algérie”*. *“Les partis politiques se sont tus”*, répète Rahmoune, avec une régularité qui tient moins de la rhétorique que du bilan comptable.

Le retournement qu'il opère ensuite est au cœur de son intervention. *“Qui va être solidaire avec les partis politiques ? Qui va être solidaire avec ceux qui sont frappés aussi de dérives autoritaires comme celle qu'on est en train de vivre aujourd'hui ?”* La solidarité, dans cette lecture, ne se décrète pas au moment où l'on en a besoin ; elle se construit dans la durée ou elle n'existe pas.

Sur le fond de l'article 200, qui autorise l'administration à écarter des candidats aux législatives en dehors de tout contrôle juridictionnel préalable, Rahmoune est sans détour. *“Ce n'est pas à l'administration d'imposer au peuple ses représentants. C'est les représentants qui doivent être élus par le peuple à l'Assemblée nationale”*. Confier à des fonctionnaires la validation des candidatures revient, selon lui, à *“pervertir le mandat populaire”* et à vider le suffrage de toute substance réelle. *“Quand un régime dissout les instances de médiation sociale, quand il interdit à un citoyen l'exercice de la citoyenneté”*, poursuit-il sans achever sa phrase, le diagnostic restant en suspens, comme s'il jugeait la démonstration superflue pour quiconque a suivi la vie publique algérienne depuis dix ans.

La *LADDH*, dissoute par décision du tribunal administratif d'Alger en septembre 2022, n'a toujours pas recouvré son existence légale.

Amine B.

À Paris, les familles de disparus en Algérie interpellent le ministre de l'Intérieur : “Trente ans après, nous attendons toujours la vérité”

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 02/06/2026



À l’occasion de la visite officielle à Paris du ministre algérien de l’Intérieur, Saïd Sayoud, le *Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie (CFDA)* a rendu publique une lettre ouverte dénonçant la persistance du déni d’État autour des disparitions forcées des années 1990 et les entraves croissantes visant les défenseurs des droits humains.

Les familles de disparus rappellent que des milliers de citoyens algériens ont disparu durant la décennie noire et que leurs proches vivent encore aujourd’hui dans l’attente, le silence et la souffrance, privés de leur droit fondamental à la vérité et à la justice. Elles soulignent que plusieurs instances internationales, dont le *Comité des droits de l’homme de l’ONU*, le *Comité contre la torture* et le *Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées*, ont rappelé à l’Algérie son obligation de mener des enquêtes effectives, de garantir un recours judiciaire et de reconnaître le droit des familles à connaître le sort des disparus.

La publication de cette lettre intervient dans un contexte marqué par une intensification des pressions contre les acteurs engagés sur cette question. Le *CFDA* dénonce notamment l’expulsion, le 30 juillet 2026, de Nassera Dutour, présidente de *SOS Disparus*, empêchée de rentrer dans son propre pays en violation de la *Constitution algérienne* et des conventions internationales ratifiées par l’Algérie. Le collectif condamne également la fermeture des locaux de *SOS Disparus*, placés sous scellés le 16 mars 2026, sans respect des procédures légales qui imposent une mise en demeure préalable et le respect du contradictoire.

Les familles pointent aussi les articles 45 et 46 de l’ordonnance 06-01, issue de la *Charte pour la paix et la réconciliation nationale*, qui criminalisent la dénonciation des violations commises durant la décennie noire et consacrent l’impunité. Selon elles, ces dispositions constituent des obstacles majeurs à l’exercice du droit à la vérité et à la justice.

Dans leur lettre, les familles affirment ne rechercher ni vengeance ni revanche. Elles demandent la vérité sur le sort des disparus, la fin du harcèlement visant militants et défenseurs des droits humains, ainsi que l'ouverture d'un dialogue sérieux avec la société civile algérienne.

Leur prise de parole publique, à l'occasion d'une visite officielle, vise à rompre le silence et à rappeler que la question des disparus demeure un enjeu central de justice, de mémoire et de dignité en Algérie.



**Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie**

**Lettre ouverte à monsieur le Ministre algérien de l'Intérieur à
l'occasion de sa visite officielle en France**

Paris le 2 juin 2026

Monsieur le Ministre,

À l'occasion de votre visite officielle à Paris, nous, familles de victimes de disparition forcée en Algérie, souhaitons vous interpeller publiquement sur une question qui demeure, depuis plus de trente ans, une blessure ouverte pour des milliers de citoyens algériens, celle des disparus.

Des milliers de familles continuent aujourd'hui encore d'ignorer le sort réservé à leurs proches. Des milliers de mères, de pères, d'épouses, d'enfants, de frères, de filles et de sœurs vivent dans l'attente, le silence et la souffrance, privées de leur droit fondamental à la vérité et à la justice.

Plusieurs institutions internationales de protection des droits humains, notamment le Comité des droits de l'homme des Nations unies, le Comité contre la torture ainsi que le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, ont rappelé à plusieurs reprises l'obligation de l'Algérie de garantir aux familles le droit de connaître la vérité sur le sort des disparus, de mener des enquêtes effectives et de garantir l'accès à un recours judiciaire effectif.

Pourtant, trente ans après les faits, les familles continuent de faire face au déni, au harcèlement et aux restrictions visant les défenseurs des droits humains engagés sur cette question.

Nous dénonçons fermement l'interdiction faite à la présidente de SOS Disparus, Madame Nassera Dutour née Yous, de rentrer dans son propre pays, mesure arbitraire et illégale. Madame Dutour Nassera née Yous a été expulsée de son propre pays le 30 juillet 2026. Expulser une ressortissante algérienne de son propre pays est une mesure draconienne en violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution algérienne ainsi que par les conventions internationales ratifiées par l'Algérie.

Nous dénonçons également la fermeture des locaux de SOS Disparus et leur mise sous scellé le 16 mars 2026 en violation de la loi algérienne, laquelle impose le respect d'une procédure régulière comprenant une mise en demeure préalable, une notification en bonne et due forme et le respect du principe du contradictoire.

Nous rappelons également que les articles 45 et 46 de l'ordonnance n°06-01 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale constituent des obstacles majeurs à l'exercice du droit à la vérité et à la justice, en consacrant l'impunité et en criminalisant les voix qui réclament légitimement vérité et justice.

Nous ne demandons ni vengeance ni esprit de revanche. Nous demandons simplement la vérité sur le sort des disparus, le respect du droit des familles à connaître le sort qui a été réservé à leurs proches, la fin du harcèlement des militants et défenseurs des droits humains, et l'ouverture d'un dialogue sérieux avec la société civile algérienne.

Collectif des Familles de Disparus(e)s en Algérie
77 bis, rue Robespierre - 93100 Montreuil - Paris - FRANCE
Tel/fax : + 33 7 60 21 06 22 - cfda@disparus-algerie.org - www.algerie-disparus.org

La question des disparus concerne d'abord la dignité du peuple algérien et l'avenir de l'État de droit en Algérie. Aucune réconciliation durable ne peut être fondée sur le silence imposé, la peur ou l'effacement des victimes. Nous appelons les autorités algériennes à faire preuve de courage politique et à engager enfin une démarche conforme aux principes de justice, de liberté, de dignité et de droit auxquels aspire le peuple algérien.

Les familles des disparus ne cesseront jamais, pacifiquement et dignement, de défendre leur droit inaliénable à la vérité et à la justice.

P / Le bureau du Collectif des familles de disparus en Algérie et de SOS Disparus

Christophe Gleizes détenu en Algérie : les avocats du journaliste annoncent la clôture de la procédure judiciaire, dernier obstacle à une grâce présidentielle

Le monde (<https://www.lemonde.fr>) 03/06/2026

La Cour suprême algérienne a rejeté le 25 mai le pourvoi en cassation du parquet, clôturant définitivement la procédure judiciaire contre le reporter français emprisonné depuis un an. Sa libération dépend désormais d'un décret de grâce du président algérien.



Un portrait du journaliste Christophe Gleizes affiché sur la façade des archives départementales Gaston-Defferre à Marseille, le 2 juin 2026. MIGUEL MEDINA / AFP

La balle est désormais dans le camp du président algérien. Les avocats de Christophe Gleizes, journaliste français emprisonné depuis un an en Algérie, ont annoncé, mercredi 3 juin, le rejet d'un pourvoi en cassation du parquet qui « *clôture* » la procédure judiciaire, ouvrant la voie à une possible grâce du président Abdelmadjid Tebboune.

Dans un arrêt rendu le 25 mai, la Cour suprême a « *définitivement statué* » : elle a « *pris acte du désistement du pourvoi* » de Christophe Gleizes et a « *rejeté au fond* » celui introduit par le parquet, ont déclaré les avocats Amirouche Bakouri et Emmanuel Daoud dans un communiqué. Ce pourvoi en cassation déposé par le procureur général constituait le dernier obstacle à une éventuelle grâce présidentielle.

« *Le débat juridictionnel étant désormais clos, l'avenir de Christophe Gleizes relève à présent des prérogatives discrétionnaires du président* » Abdelmadjid Tebboune, ont-ils ajouté, à propos de la grâce du journaliste réclamée par sa famille. L'avocat algérien et son collègue français ont dit exprimer « *formellement le vœu* » qu'une « *mesure de grâce présidentielle soit accordée dans les*

plus brefs délais, afin d'apporter un dénouement rapide et humain à cette affaire ». Deux demandes de grâce présidentielle étaient restées sans réponse, en décembre 2025 et en février.

Condamné pour « apologie du terrorisme »

Collaborateur du groupe So Press (*So Foot, Society*, etc.), le reporter de 37 ans s'était rendu en Algérie en mai 2024 pour réaliser un reportage sur la Jeunesse sportive de Kabylie, le grand club de football de Tizi Ouzou. Arrêté, il avait été placé sous contrôle judiciaire pendant près d'un an puis condamné, le 29 juin 2025, à sept ans de prison pour « *apologie du terrorisme* » et « *possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national* », une peine confirmée en appel en décembre dernier. La justice algérienne lui reprochait des entretiens avec des personnalités liées au Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie, classé comme une organisation terroriste par Alger depuis 2021.

La décision de la Cour de cassation « *ouvre la voie à une grâce présidentielle, seule issue pour le drame humain que vivent Christophe Gleizes et sa famille* », a réagi auprès de l'Agence France-Presse Thibaut Bruttin, le directeur général de Reporters sans frontières, qui chapeaute le comité de soutien à M. Gleizes. « *A quelques jours du coup d'envoi de la Coupe du monde* », qui démarre le 11 juin aux Etats-Unis, au Mexique et au Canada, « *il est indispensable que Christophe retrouve les siens et la tribune presse des stades* », a-t-il ajouté.

Le Monde avec AFP

Déchéance de nationalité : l'arme absolue d'Alger pour museler les opposants

Le point (<https://www.lepoint.fr/>) 07/06/2026

ANALYSE. *La loi sur la déchéance de nationalité algérienne, entrée en vigueur en février, vise à punir les opposants au régime réfugiés à l'étranger. On sait désormais qui compose et comment fonctionne la commission spéciale en charge de l'appliquer.*



Le président algérien Abdelmadjid Tebboune, le 25 mars 2026. NURPHOTO VIA AFP/APP

En Algérie, il y avait déjà le fameux article 87 bis du Code pénal. Au prétexte de « *terrorisme* » ou d'« *atteinte à la sûreté de l'État* », ce texte a permis au pouvoir d'expédier en prison des dizaines d'activistes du mouvement d'opposition Hirak, de militants politiques et de journalistes avant que la justice ne les acquitte. Il y a maintenant la loi sur la déchéance de nationalité qui vise à châtier de la pire des manières les opposants au régime installés à l'étranger.

Après l'entrée en vigueur de cette loi en février dernier, on sait désormais qui compose et comment fonctionne la commission spéciale chargée de l'examen des dossiers de déchéance de la nationalité. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que les autorités franchissent là une nouvelle étape dans le bâillonnement des voix dérangeantes.

Présidée par le Premier ministre, cette commission est composée des ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères, d'un président de chambre de la Cour suprême, des représentants de la présidence de la République et du ministère de la Défense nationale, du commandant de la Gendarmerie nationale, du directeur général de la sûreté nationale (DGSN), du directeur général de la sécurité intérieure (DGSi), du directeur général de la documentation et de la sécurité extérieure (DGDSE) et du directeur central de la sécurité de l'armée (DCSA). Elle peut être saisie

exclusivement par le ministre de la Défense nationale, le président de la République, le ministre des Affaires étrangères, celui de l'Intérieur ou le garde des Sceaux.

L'autorité requérante doit fournir un rapport motivé accompagné d'une série de justificatifs (le lieu de séjour de la personne visée, une liste des actes qui lui sont reprochés, des indices « *graves et concordants* », etc.). La loi dispose que la déchéance de nationalité ne peut intervenir que si l'individu persiste dans ses agissements malgré une mise en demeure du gouvernement. Ce préavis, de quinze à soixante jours, doit lui être signifié par tous les moyens légaux, y compris électroniques ou par voie de presse.

Sous le sceau du secret

Deux articles du décret publiés au Journal Officiel algérien du 3 juin attestent combien ce dispositif revêt un caractère potentiellement liberticide et répressif. L'article 5 indique que la commission chargée de la déchéance « *peut faire appel à toute institution ou personne qualifiée susceptible de l'aider dans ses travaux* » et qu'elle « *est tenue de ne divulguer aucune information ou contenu d'un document dont elle a pris connaissance pendant ou à l'occasion de l'exercice par la commission de ses missions ou d'en donner connaissance à des tiers, sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.* ».

L'article 20 dispose que « *les documents et les informations liés aux dossiers inhérents à la déchéance de la nationalité algérienne revêtent un caractère confidentiel* ». En clair, la personne incriminée est déchue de sa nationalité sur la base de documents, de faits et d'indices que personne ne peut consulter.

En théorie, la déchéance de nationalité intervient dans le cas où le mis en cause est condamné pour un crime ou un délit portant atteinte aux intérêts vitaux de l'Algérie, à l'unité nationale, à la sécurité de l'État ou pour espionnage. Dans la pratique, ces accusations sont extensibles et sujettes à des interprétations sans limites qui peuvent aboutir à des dérives.

La chronique judiciaire des cinq dernières années est émaillée de nombreux cas de personnes qui ont été emprisonnées pour les mêmes motifs et qui ont fini des mois plus tard par bénéficier d'un acquittement ou d'un non-lieu.

Sansal et Daoud dans le viseur

Qui est donc visé par ce tour de vis ? Les Algériens vivants à l'étranger, a expliqué le ministre de la Justice Lotfi Boudjemaa en décembre 2025. « *Actuellement, ces individus se trouvent hors du pays et commettent des actes graves, faisant de la logique de l'impunité un moyen d'action* », affirmait alors le garde des Sceaux.

Il est donc à redouter que les écrivains Boualem Sansal et Kamel Daoud, chroniqueur au *Point*, tous deux déjà condamnés par la justice algérienne, des influenceurs et des youtubeurs ainsi que des militants et responsables du MAK et de Rachad, classés comme organisations terroristes, soient particulièrement placés dans la ligne de mire des autorités à travers ce dispositif.

Cette loi est encore plus dure que la législation du régime du parti unique et de la police politique de Boumédiène dans les années 1960 et 1970. Sa finalité paraît claire : après avoir bâillonné la presse, avoir interdit les manifestations de rue, avoir muselé les syndicats autonomes et domestiqué l'opposition politique, les autorités d'Alger veulent désormais punir toute forme de critiques venant de l'étranger. À défaut de les faire taire, on entend les priver de leur bien le plus précieux : leur nationalité algérienne.

Par Farid Alilat

En Algérie, sept ans de prison pour avoir piétiné le drapeau national

Courrier International (<https://www.courrierinternational.com/>) – 10/06/2026

Les autorités algériennes ont été promptes à lourdement condamner des individus qui auraient “profané” le drapeau national lors d’un événement célébré dans un hôtel de la capitale.



Le drapeau algérien dans les rues de Sétif (Algérie), lors d’une commémoration des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata commis par l’autorité coloniale française en 1945, le 8 mai 2026. PHOTO AFP

Le tribunal de Bir Mourad Raïs, à Alger, a décidé, le lundi 8 juin, de condamner à sept ans de prison et à une amende de 500 000 dinars (3 200 euros) deux organisateurs d’un événement dédié au marketing digital, pour profanation du drapeau national, rapporte le journal **El-Watan**.

Les faits se sont déroulés le 5 juin dernier au Legacy Luxury Hotel, dans la capitale, Alger, où les organisateurs d’une soirée annuelle liée à la plateforme chinoise TikTok ont disposé sur le sol du hall de l’hôtel le drapeau algérien. La justice reproche ainsi aux organisateurs d’avoir fait en sorte que “l’emblème national soit piétiné de manière délibérée durant l’événement”. Une profanation contre laquelle le Code pénal est ferme, au vu du caractère “sacré” du drapeau national algérien.

Pression populaire

Un des condamnés est Abderrahmane Jamer, un célèbre influenceur algérien également directeur de l’agence de communication à l’origine de l’événement, précise le site d’information espagnol **Demócrata**. L’autre serait un homme du nom d’Ablila El Mehdi Sami, qui aurait placé le drapeau dans le hall de l’hôtel.

L'article 160 bis du Code pénal algérien prévoit en effet *“un emprisonnement de cinq à dix ans [pour] quiconque volontairement ou publiquement déchire, mutilé ou profane l'emblème national”*.

La vidéo du drapeau algérien placé au sol, sur lequel marchent les participants à l'événement, avait été massivement partagée sur les réseaux sociaux et avait fait scandale dans le pays. Des journalistes, des organisations locales et des citoyens avaient appelé la justice à réagir très vite et à *“déterminer les responsabilités juridiques”*.

“La rapidité de la procédure, de la diffusion virale à la condamnation en l'espace de quelques jours, témoigne du traitement politique autant que judiciaire réservé aux atteintes aux symboles de l'État en Algérie”, commente le site **Radio des sans-voix**.

Selon le site d'information, le tribunal n'a pas entendu les arguments de la défense sur le caractère non intentionnel de l'infraction. *“Par négligence ou par calcul”*, la Cour n'a retenu que *“l'intentionnalité publique et délibérée de l'acte”*, précise-t-il.

Malik Ben Salem

Sonatrach : Une syndicaliste placée en détention provisoire puis libérée

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 13/06/2026



La syndicaliste Naima Kamri

Naima Kamri, membre de la section syndicale de l'entreprise Sonatrach à Hassi Messaoud, a révélé lors d'un direct diffusé sur ses réseaux sociaux qu'elle avait passé une nuit en détention provisoire. Cette mesure a été ordonnée par le procureur de la République près le pôle pénal spécialisé du tribunal de Dar El Beïda, avant qu'elle ne soit remise en liberté le lendemain.

Cette affaire avait été initialement révélée par le site d'information de la "radio des sans voix". La syndicaliste a expliqué qu'elle s'était déplacée depuis la wilaya de Laghouat jusqu'à Alger afin de faire une opposition contre un jugement judiciaire rendu par défaut auprès du tribunal de Bir Mourad Raïs, une démarche qui s'inscrit dans le cadre de multiples dossiers judiciaires ouverts contre elle. À sa sortie du tribunal, elle a été interpellée par les services de la sûreté nationale de Bouzaréah, une arrestation qui a débouché sur la décision de la placer en détention provisoire.

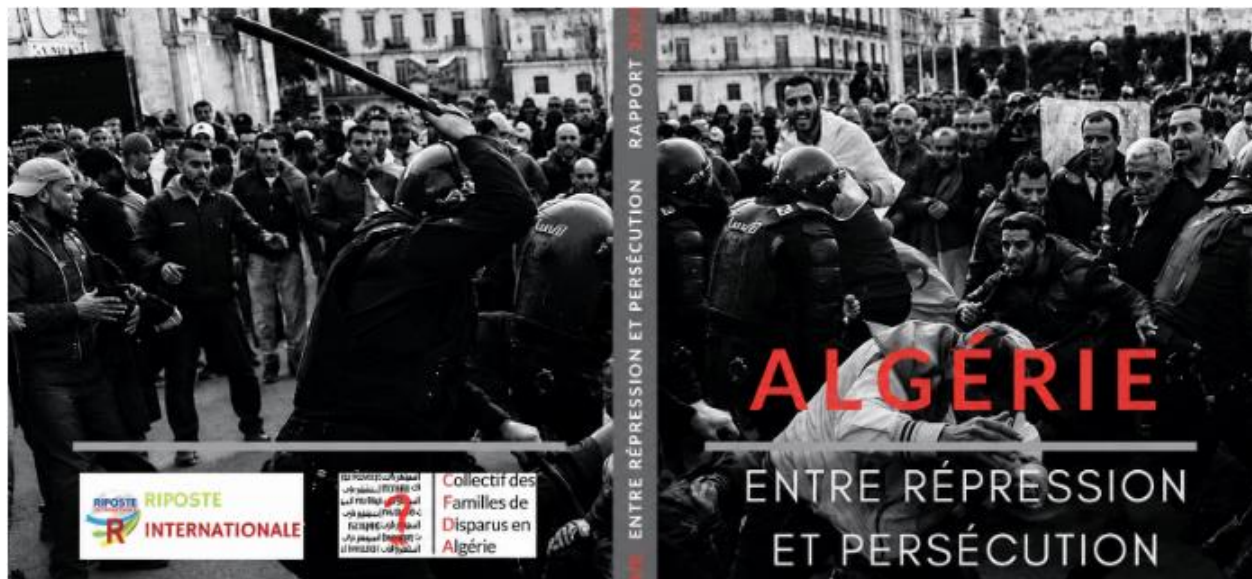
Au cours de son intervention, Naima Kamri a également insisté sur le poids des charges logistiques et financières que représente le suivi d'un tel volume de procédures. Qu'il s'agisse des frais liés aux déplacements répétés entre le Sud et la capitale ou des honoraires d'avocats, elle a précisé qu'elle faisait face à l'ensemble de ces dépenses sur ses fonds propres.

Dans son "live", elle a réaffirmé son attachement à son combat syndical en sa qualité de déléguée élue pour la défense des droits des travailleurs du secteur des hydrocarbures, tout en exprimant le souhait que son message puisse parvenir jusqu'aux plus hautes instances du pays.

Said Boudour

Droit de l'homme en Algérie : le rapport qui pointe l'inexorable dérive autoritaire d'un État sous verrou

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) 11/06/2026



Le rapport annuel 2025 publié par les organisations Riposte Internationale et le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA) dresse un portrait sombre et sans concession de la situation des droits humains dans le pays.

Le constat est sans appel. Ce document de référence documente ce qu'il qualifie de « glissement autoritaire continu » amorcé après le mouvement populaire du Hirak, transformant progressivement l'Algérie en un espace civique totalement verrouillé. Ce rapport 2025 particulièrement s'ajoute à tous ceux qu'a publié ces dernières années Riposte Internationale. Cette ONG de défense des droits humains est l'une seule organisation à documenter les violations des droits humains. Chaque semaine, un état des lieux des arrestations et condamnations de citoyens, journalistes est rendu public sur son site internet.

C'est un travail de bénédiction est réalisé sans tambours ni trompettes. Avec conviction, constance et détermination. Cette ONG ne se contente pas de dénoncer les arrestations de citoyens, elle recueille les témoignages, alerte l'opinion mondiale et plaide dans les instances internationales. Mais revenons à ce rapport.

Une justice sous influence et un arsenal législatif liberticide

Au cœur de cette stratégie de contrôle, le rapport dénonce l'instrumentalisation systématique de l'appareil judiciaire. Bien que la Constitution proclame l'indépendance de la justice, celle-ci souffre d'une dépendance structurelle à l'égard de l'exécutif, le président de la République présidant lui-même le Conseil supérieur de la magistrature.

Le pouvoir a multiplié les réformes pour criminaliser toute forme de contestation. Les révisions du Code pénal en 2024 et du Code de procédure pénale en 2025 ont introduit des infractions aux contours flous, telles que « l'atteinte à l'unité nationale » ou la « diffusion de fausses informations ». L'article 87 bis demeure l'outil le plus redoutable, l'instrument de répression que le pouvoir avance face aux activistes. Sa définition extensive du terrorisme permet d'assimiler des activités politiques pacifiques ou des publications critiques en ligne à des actes criminels.

Le silence imposé aux médias et à la société civile

A défaut du consentement de l'opinion publique, le clan au pouvoir impose la répression et la censure à tous les niveaux. La liberté de la presse connaît une érosion continue, l'Algérie chutant à la 126e place du classement mondial de Reporters sans frontières en 2025. Des journalistes comme Mustapha Bendjama ou le Français Christophe Gleizes sont victimes de harcèlement judiciaire et de lourdes condamnations. Le rapport souligne que l'octroi des licences médias est désormais subordonné au contrôle direct du ministre de l'Information, annihilant tout espoir d'indépendance. Depuis avril dernier, c'est un autre journaliste et militant des droits humains qui a été arrêté arbitrairement et envoyé dans une prison du sud pour le faire oublier de l'opinion. Le régime est en roue libre. Frileux et peu confiant, il arrête à tout va.

Le tissu associatif n'est pas épargné. La loi 12-06 a permis la dissolution d'organisations historiques comme la LADDH ou le RAJ. Les avocats de la défense, à l'instar de Me Sofiane Ouali, font eux-mêmes l'objet de poursuites pénales pour leur engagement auprès des détenus d'opinion. On estime qu'entre 200 et 300 personnes croupissent encore en prison pour leurs idées en 2025.

Mourir en détention : l'alerte sur les violences institutionnelles

Les conditions dans les prisons algériennes sont qualifiées de contraires à la dignité humaine par le rapport : surpopulation chronique, insalubrité et manque de soins. Le décès en détention provisoire de Tarik Bouslama, après deux ans sans jugement et privé de soins adaptés, est cité comme un signal d'alarme majeur sur la responsabilité des autorités pénitentiaires.

En parallèle, le pouvoir utilise l'Interdiction de Sortie du Territoire National (ISTN) comme une véritable « arme politique ». Appliquées de manière opaque et sans notification préalable, ces mesures frappent de nombreux militants et journalistes, entravant leur liberté de circulation sans aucun recours effectif. À l'inverse, des figures comme Nassera Dutour, présidente du CFDA, se voient refuser l'entrée sur le territoire national. Un journaliste algérien, Farid Alilat, a lui aussi été refoulé à son arrivée à l'aéroport d'Alger en avril 2024.

Minorités et migrants : la face cachée de la répression

Le rapport consacre un volet alarmant aux groupes vulnérables. Les féminicides persistent avec une hausse inquiétante (315 victimes depuis 2019), tandis que les femmes engagées dans l'espace public subissent une double pression politique et sociale.

Concernant les minorités confessionnelles, les Ahmadites et les chrétiens protestants font face à des fermetures de lieux de culte et des poursuites pour « pratique de culte non autorisé ». Enfin, la gestion migratoire est marquée par une brutalité extrême : en 2025, plus de **34 000**

migrants ont été expulsés vers le Niger, souvent abandonnés en plein désert au « Point Zéro », sans eau ni nourriture.

Vers une justice transitionnelle ?

Face à ce constat, Riposte Internationale et le CFDA appellent à des réformes d'urgence : libération des détenus d'opinion, abrogation des lois liberticides et fin du harcèlement des acteurs civils. Le rapport conclut sur la nécessité impérieuse d'engager un processus de justice transitionnelle pour établir la vérité sur les violations passées et présentes, condition sine qua non pour restaurer un véritable État de droit en Algérie

[Ci-dessous le rapport dans son intégralité](#)

La Rédaction

Latifa Dib condamnée à quatre ans de prison ferme pour une publication sur Facebook

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) –15/06/2026



Le tribunal de première instance de Sidi M'Hamed, à Alger, a condamné, le lundi 15 juin 2026, l'ancienne avocate et présidente de l'Organisation nationale des compétences et élites féminines algériennes, Latifa Dib, à quatre ans de prison ferme ainsi qu'à une amende de 200 000 dinars algériens, à la suite de publications diffusées sur Facebook.

Cette condamnation intervient à l'issue de son procès tenu le 8 juin 2026, au cours duquel elle était poursuivie pour « diffusion de publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national », une infraction prévue et réprimée par l'article 96 du Code pénal algérien. Lors de l'audience, le parquet avait requis une peine de cinq ans de prison ferme assortie d'une amende de 500 000 dinars algériens.

L'affaire trouve son origine dans une série de déclarations et de publications diffusées par Latifa Dib sur les réseaux sociaux. Avant l'ouverture des poursuites judiciaires, elle avait publié une vidéo dans laquelle elle affirmait avoir été victime d'humiliations et de mauvais traitements lors d'une visite dans les camps de réfugiés sahraouis à Tindouf. Selon ses déclarations, ces faits auraient été commis par des responsables affiliés au Front Polisario, dans un contexte qu'elle a qualifié de campagne d'incitation dirigée contre elle.

Par la suite, Latifa Dib a publié un long message sur Facebook, accompagné de photographies du président Abdelmadjid Tebboune et du chef d'état-major de l'Armée nationale populaire, le général Saïd Chanegriha. Présentée sous la forme d'une lettre ouverte, cette publication contenait des opinions, prises de position et critiques à caractère politique. Elle a constitué le fondement des poursuites judiciaires engagées à son encontre.

Le 2 juin 2026, le juge du tribunal correctionnel de Sidi M'Hamed avait ordonné son placement en détention provisoire à l'établissement pénitentiaire de Koléa, après sa présentation devant le

procureur de la République dans le cadre de la procédure de comparution immédiate. L'affaire avait ensuite été renvoyée à l'audience du 8 juin 2026.

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte plus large de poursuites liées à l'exercice de la liberté d'expression sur les plateformes numériques. Elle soulève également des préoccupations en matière de droits humains concernant la compatibilité des peines privatives de liberté pour des faits liés à l'expression avec les engagements internationaux de l'Algérie, notamment ceux découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Hassan Bouras : « Je pourrais mourir entre les murs de cette cellule

»

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) 16/06/2026



Hassan Bouras a été arrêté arbitrairement le 13 avril dernier. Crédit photo : DR

Hassan Bouras est placé en détention arbitraire depuis avril dernier à la sinistre prison d'El Abiodh Sidi Cheikh dans le sud algérien. L'embalement de journaliste défenseur des droits humains révèle l'érosion des droits fondamentaux en Algérie et l'affaiblissement de l'Etat de droit.

À la prison d'El Abiodh Sidi Cheikh, loin des regards et des projecteurs internationaux, le journaliste Hassan Bouras livre ce qui pourrait être non seulement un cri d'alarme, mais un testament : « *Je sens que mon passage dans ce monde... pourrait prendre fin entre les murs de cette cellule lugubre .»*

Ce message, transmis par sa famille le 11 juin 2026, n'est pas seulement une parole de souffrance physique et morale : il est le reflet brutal d'un système où les voix critiques sont non seulement marginalisées, mais réprimées par l'appareil judiciaire lui-même. Faut-il rappeler aussi le cas du journaliste français Christophe Gleizes condamné à 7 ans de prison pour « apologie du terrorisme » ? Une accusation invraisemblable.

Un journaliste au prix de sa vie

Hassan Bouras, placé en détention provisoire depuis le 12 avril 2026, est un journaliste et défenseur des droits humains connu pour ses écrits critiques et ses enquêtes. C'est un homme de conviction. Selon Amnesty International, il est détenu « arbitrairement » sans que des preuves tangibles de crimes reconnus par les normes internationales ne soient avancées contre lui ; il est accusé notamment de liens prétendus avec des organisations qualifiées de « terroristes » par les autorités, un procédé qui permet de criminaliser des opinions dissidentes.

Sa famille décrit une détérioration alarmante de sa santé : hypertension non maîtrisée, problèmes articulaires sévères, baisse de la vue, aggravation des rhumatismes — autant de symptômes que l'environnement carcéral ne fait qu'aggraver. Son message appelle à « *ne jamais renoncer aux*

principes de liberté, de dignité et de justice », et rappelle tragiquement que le droit d’informer peut coûter la vie. Souvenons-nous de Kamel-Eddine Fekhar et Mohamed Tamalt, morts en détention.

Une machine de répression juridique

Le cas de Bouras ne peut être isolé : il s’inscrit dans une politique choisie et voulue ordonnée par le clan au pouvoir de plus en plus dénoncée par les ONG internationales. Riposte Internationale a publié il y a quelques jours un rapport particulièrement éclairant sur la réalité des libertés en Algérie. Depuis fin 2025, au moins sept journalistes et professionnels des médias ont été poursuivis, détenus ou condamnés uniquement pour avoir exercé leur travail ou exprimé leurs opinions. Des universitaires, comme Mira Mokhnache, ou Tahar Ouhachi croupissent en prison pour leurs idées.

Des organisations comme Reporters sans frontières (RSF) soulignent que le pouvoir a multiplié depuis le printemps 2020 les poursuites basées sur des accusations vagues — notamment d’«apologie du terrorisme» ou de «menaces à l’intérêt national» — pour étouffer toute voix indépendante.

La situation dépasse le cas individuel de ce militant : on est face à une entreprise de démantèlement de l’Etat de droit. Il n’est un secret pour personne, l’Algérie est notoirement mal classée dans les indices internationaux de liberté de la presse (classement 139e en 2024 selon RSF), ce qui témoigne d’une réduction particulièrement drastique de l’espace public pour le pluralisme médiatique.

Une stratégie de criminalisation de la critique

La justice est aujourd’hui instrumentalisée, selon plusieurs rapports, pour transformer des opinions critiques en infractions pénales. Les charges retenues sont souvent formulées de manière floue, ce qui ouvre la porte à des détentions prolongées et à des procès sans garanties équitables.

Ce phénomène n’est pas nouveau. Des voix dissidentes, des journalistes indépendants et même des activistes ont déjà été visés par des accusations semblables ces dernières années, et des ONG ont documenté une tendance systématique à employer des accusations « de terrorisme » ou de « menaces à l’ordre public » pour justifier des détentions arbitraires.

Au-delà d’un nom, un symptôme

Le message de Bouras — fort, lucide, presque prophétique — est une mise en garde : « ... *que ma cause ainsi que celle de tous les détenus d’opinion restent vivantes dans les consciences.* » Il appelle à ce que le combat pour les droits fondamentaux ne soit pas réduit à un simple slogan, mais maintenu vivant dans les consciences collectives.

Car aujourd’hui, en Algérie, le silence n’est pas seulement imposé : il est puni. Les tribunaux deviennent des instruments pour effacer les voix critiques, tandis que des journalistes pourraient littéralement *mourir derrière les barreaux pour avoir fait leur travail.*

Ce n’est pas qu’une histoire algérienne : c’est une alerte globale sur la manière dont les États peuvent déformer le droit pour étouffer la liberté — celle de penser, d’informer, d’exprimer. Et ces voix, comme celle de Hassan Bouras, doivent être entendues avant qu’il ne soit trop tard.

Sofiane Ayache

À l'ONU, les déclarations officielles contestées par les défenseurs des droits humains

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 20/06/2026



Dans une allocution prononcée mercredi 17 juin devant le *Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme*, le représentant permanent de l'Algérie à Genève a assuré que son pays respectait pleinement les droits humains. Usant de la langue de bois désormais routinière au sein du pouvoir, le diplomate a même réaffirmé « *l'engagement constant* » d'Alger en faveur de la protection et de la promotion des libertés fondamentales.

Un discours convenu, mécanique, qui répète mot pour mot la ligne officielle martelée depuis des années. Une ligne qui, pourtant, ne résiste pas à l'examen des faits. Depuis l'arrivée au pouvoir d'Abdelmadjid Tebboune, la situation des droits humains en Algérie ne cesse de se détériorer, en particulier en ce qui concerne les libertés publiques, la justice indépendante et l'espace civique.

Cette dissonance entre le discours diplomatique et la réalité du terrain a été immédiatement relevée par l'opposant Karim Tabbou. Dans plusieurs interventions médiatiques, il a rappelé qu'il est lui-même placé sous contrôle judiciaire depuis quatre ans, en violation flagrante du droit algérien et des normes internationales. Il n'est pas un cas isolé : des figures politiques comme Fethi Ghares ou Mohcine Belabbas, mais aussi des citoyens anonymes, subissent le même harcèlement judiciaire. Certains sont emprisonnés pour de simples publications sur les réseaux sociaux, poursuivis sous des accusations disproportionnées, souvent liées à la loi antiterroriste amendée en 2021, devenue un outil de répression politique.

La presse, elle, évolue sous une pression constante. Les médias indépendants sont étranglés par les poursuites, les fermetures administratives ou la privation de publicité publique. Plusieurs journalistes — dont Mustapha Bendjama, Ihsane El Kadi ou Abdelwakil Blamm et Hassan Bouras

— ont été arrêtés ou condamnés ces dernières années, souvent pour des motifs flous liés à la « *sécurité nationale* ». Dans ce climat, produire un reportage critique relève de l'impossible.

Mais l'illustration la plus frappante du rétrécissement des libertés reste la disparition quasi totale des organisations autonomes de défense des droits humains. La *Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH)*, l'une des plus anciennes du pays, a été dissoute par la justice. Les locaux de *SOS Disparus* et du *Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie (CFDA)* ont été fermés, leurs membres intimidés, certains poussés à l'exil. Toute activité de documentation des violations est désormais assimilée à une entreprise subversive. Pendant ce temps, le *Conseil national des droits de l'homme*, rattaché à la Présidence, se contente de rapports théoriques centrés sur les droits sociaux, évitant soigneusement les sujets sensibles : détentions arbitraires, torture, procès inéquitables, restrictions à la liberté d'association.

Les mécanismes onusiens eux-mêmes ont tiré la sonnette d'alarme. Plusieurs experts indépendants ont dénoncé, ces derniers mois, la multiplication des détentions au secret, les intimidations contre les familles de disparus, l'usage abusif de la législation antiterroriste et l'absence de garanties judiciaires. Le *Comité des droits de l'homme* a également pointé l'absence d'enquêtes sérieuses sur les allégations de torture et de mauvais traitements.

Face à cette réalité documentée, la communauté internationale demeure étonnamment silencieuse. Les considérations géopolitiques, les partenariats énergétiques et la coopération sécuritaire semblent l'emporter sur la défense des libertés fondamentales. Les Algériens, eux, continuent de payer le prix d'un système qui criminalise la dissidence et étouffe toute expression autonome.

Essaïd Wakli et Yacine M

Féminicides en Algérie : deux femmes assassinées en pleine journée

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 21/06/2026



En Algérie, les féminicides ne sont plus des drames isolés mais le symptôme d’une violence qui s’installe durablement dans l’espace public comme dans la sphère familiale. Les meurtres récents d’une jeune infirmière à Batna et d’une professeure de droit à Sidi-Belabbès rappellent, avec une brutalité glaçante, l’urgence de nommer ce crime et de reconnaître qu’il vise les femmes parce qu’elles sont des femmes.

Nour El-Yakin Kedouar avait 23 ans. Infirmière au service des urgences du CHU de Batna, elle sort comme chaque jour pour déjeuner en ville, ce 14 juin. En pleine rue, un homme l’attaque et la poignarde. Transportée d’urgence à l’hôpital, elle lutte quatre jours avant de succomber à ses blessures, laissant ses collègues et tout l’établissement dans un état de sidération. Les raisons du meurtre restent inconnues, même si des sources locales évoquent une tentative de vol qui aurait mal tourné.

À Sidi-Bel-Abbès, quelques jours plus tôt, une professeure de droit de 40 ans est tuée par son mari. L’homme, qui la menaçait depuis longtemps, l’aurait surprise en ville avant de la poignarder. Selon *El Khabar*, il ne supportait pas qu’elle envisage de se séparer après quinze ans de mariage. Sans emploi, en proie à des troubles psychiques, il a fini par assassiner la mère de ses enfants en pleine rue.

Ces deux crimes, que certains relégueraient à la rubrique des faits divers, relèvent pourtant clairement du féminicide : des femmes tuées parce qu’elles sont des femmes, parce qu’elles sont perçues comme vulnérables dans l’espace public ou comme insoumises dans l’espace familial.

Depuis plusieurs années, les violences contre les femmes s’installent dans le paysage algérien avec une inquiétante banalité. Les agressions au couteau se multiplient dans les rues, souvent liées à la délinquance, à la drogue ou à la précarité, mais les attaques ciblant spécifiquement les femmes — pour un sac, un bijou, une séparation, un refus — deviennent presque routinières.

Les associations féministes recensent chaque année plusieurs dizaines de femmes tuées, souvent dans l’indifférence générale, faute de statistiques officielles et d’une reconnaissance juridique du phénomène. Car en Algérie, le féminicide n’existe pas dans la loi. Les assassins présumés de Batna

et de Sidi-Bel-Abbès seront jugés, mais pour homicide ordinaire, sans que soit pris en compte le mobile sexiste pourtant évident dans de nombreux cas.

Les militantes réclament depuis longtemps l'inscription du féminicide dans le code pénal, des peines aggravées lorsque le meurtre est motivé par le genre, ainsi qu'une véritable protection des femmes menacées, trop souvent ignorées lorsqu'elles signalent des violences.

Plusieurs pays ont déjà franchi ce pas, mais l'Algérie reste en retard, alors même que les violences se multiplient et que les appels à agir se font plus pressants. Ces deux meurtres ne sont pas des accidents isolés : ils révèlent un malaise social profond, nourri par la précarité, l'absence de prise en charge psychologique, la persistance d'une culture patriarcale et les failles d'un système judiciaire qui protège encore trop mal celles qui tentent simplement de vivre, de travailler ou de se libérer.

Essaïd Wakli

Renvoi du dossier du journaliste Hassan Bouras devant la Cour criminelle d'El Bayadh

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) – 22/06/2026



La Chambre d'accusation près la Cour d'El Bayadh a décidé, le lundi 22 juin 2026, de renvoyer le dossier du prisonnier d'opinion, journaliste et défenseur des droits humains Hassan Bouras devant la Cour criminelle de première instance, dans l'attente de la fixation de la date de son procès.

Pour rappel, Hassan Bouras a été placé en détention provisoire par ordonnance du juge d'instruction près le tribunal d'El Bayadh le 13 avril 2026, dans le cadre d'une information judiciaire portant sur quatre chefs d'inculpation, dont deux crimes et deux délits. Cette décision est intervenue après sa présentation devant le procureur de la République, qui l'a déféré devant le juge d'instruction. Il a été entendu avant que ne soit prononcée l'ordonnance de placement en détention.

Son arrestation avait eu lieu la veille, le dimanche 12 avril 2026 vers 19h45, devant son domicile, par des éléments de la sûreté de la wilaya d'El Bayadh. Plus tard dans la soirée, quatre agents de sécurité ont procédé à une perquisition minutieuse de son domicile familial, fouillant l'ensemble des pièces et dépendances avant de saisir son ordinateur portable, dans une opération rappelant une intervention similaire dont il avait déjà fait l'objet en 2015.

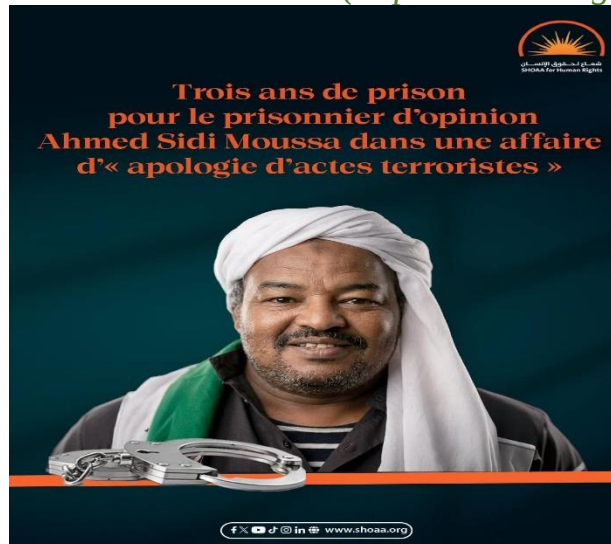
Hassan Bouras est considéré comme l'une des figures les plus emblématiques du journalisme indépendant et de la défense des droits humains en Algérie. Pendant de nombreuses années, il s'est consacré à la dénonciation de la corruption, à la mise en lumière des dysfonctionnements dans la gestion des affaires publiques ainsi qu'à la défense des libertés fondamentales et des droits humains. Il est également reconnu pour avoir porté la voix des populations marginalisées et défavorisées, tout en maintenant une présence constante sur le terrain et un engagement indéfectible en faveur de la justice et des droits.

Cet engagement lui a toutefois coûté cher. Au fil des années, Hassan Bouras a fait l'objet de multiples poursuites judiciaires, arrestations et peines d'emprisonnement en raison de ses activités journalistiques et de défense des droits humains, illustrant les pressions croissantes auxquelles sont confrontés les journalistes indépendants, les défenseurs des droits humains et les voix critiques en Algérie.

Le renvoi de son dossier devant la Cour criminelle s'inscrit dans un contexte marqué par des préoccupations persistantes concernant les restrictions imposées à la liberté de la presse, à la liberté d'expression et à l'espace civique en Algérie. Cette affaire relance également le débat sur les garanties accordées aux journalistes et aux défenseurs des droits humains afin qu'ils puissent exercer leurs activités légitimes sans crainte de poursuites, d'intimidations ou d'emprisonnement.

Trois ans de prison pour le prisonnier d'opinion Ahmed Sidi Moussa dans une affaire d'« apologie d'actes terroristes »

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) – 22/06/2026



La Cour criminelle de première instance près le Conseil judiciaire d'Adrar a condamné, ce lundi 22 juin 2026, le prisonnier d'opinion et militant Ahmed Sidi Moussa à trois (3) ans de prison ferme. Il était poursuivi et jugé pour le crime d'« apologie d'actes terroristes par quelque moyen que ce soit », en vertu de l'article 87 bis du Code pénal algérien.

Ahmed Sidi Moussa avait été placé en détention provisoire à la prison d'Adrar le 29 janvier 2026, sur ordre du juge d'instruction près le tribunal de Timimoun. Il est resté détenu pendant près de cinq mois avant de comparaître devant la Cour criminelle de première instance.

Lors du procès, le ministère public avait requis une peine de sept (7) ans de prison ferme assortie d'une amende. La juridiction a finalement prononcé une peine de trois ans d'emprisonnement ferme.

Ahmed Sidi Moussa est connu pour son engagement civique pacifique. Il a déjà fait l'objet de poursuites judiciaires et de peines d'emprisonnement en raison de ses activités à caractère civique et de défense des droits humains. Cette nouvelle condamnation s'inscrit ainsi dans une série de poursuites dont il a été la cible au cours des dernières années en raison de l'exercice pacifique de sa liberté d'expression et d'opinion.

Cette affaire intervient dans un contexte de recours croissant à l'article 87 bis du Code pénal contre les militants, les défenseurs des droits humains et les voix critiques. Cette disposition a fait l'objet de critiques répétées de la part d'organisations internationales de défense des droits humains et de mécanismes des Nations unies en raison de la définition large et imprécise des infractions liées au terrorisme, susceptible d'englober des activités relevant de l'exercice légitime de la liberté d'expression et de l'action civique pacifique.

Le recours continu à cette disposition contre des militants pacifiques et des défenseurs des droits humains reflète une tendance préoccupante à la restriction de l'espace civique et à la criminalisation de l'expression pacifique ainsi que du travail de défense des droits humains. Il soulève de sérieuses préoccupations quant au respect des droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution algérienne et par les engagements internationaux de l'Algérie, notamment les libertés d'expression, d'association et de participation à la vie publique sans crainte de poursuites ou d'emprisonnement.

Féminicides au Maghreb : quand les lois ne suffisent plus à sauver les femmes

Afrik (<https://www.afrik.com>) – 22/06/2026



Violences faites aux femmes

Du Maroc à la Tunisie en passant par l'Algérie, les féminicides révèlent une faille profonde : celle d'États qui disposent de textes contre les violences faites aux femmes, mais peinent encore à protéger les victimes avant qu'il ne soit trop tard.

Au Maghreb, les féminicides ne peuvent plus être relégués au rang de faits divers. Derrière chaque femme tuée, il y a souvent une histoire de violences répétées, de plaintes ignorées, de voisinage silencieux et d'institutions absentes. Le problème n'est pas seulement le crime lui-même mais c'est tout ce qui l'a précédé sans parvenir à l'empêcher.

Fin 2025, plusieurs organisations féministes d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, réunies dans la dynamique « Maghreb sans féminicides », ont tiré la sonnette d'alarme. Elles dénoncent l'absence de statistiques officielles fiables, la faiblesse des mécanismes de protection et le refus persistant de reconnaître le féminicide comme un crime spécifique dans les législations nationales. Selon leurs données, la Tunisie avait documenté 27 féminicides jusqu'en octobre 2025, l'Algérie plus de 48 en 2024, tandis qu'au Maroc les chiffres officiels du ministère public faisaient état, pour 2023, de 65 homicides volontaires et 18 décès dus à des coups et blessures impliquant des femmes.

Ces chiffres s'inscrivent dans un contexte mondial préoccupant. ONU Femmes et l'ONUDC estiment qu'environ 50 000 femmes et filles ont été tuées en 2024 par un partenaire intime ou un

membre de leur famille, soit 137 victimes par jour. Le domicile reste ainsi l'un des espaces les plus dangereux pour les femmes.

Des textes, mais une protection fragile

Les trois pays maghrébins ne partent pas du même point, mais partagent une même difficulté, celle de transformer la loi en protection concrète. Au Maroc, la loi 103-13, entrée en vigueur en 2018, a introduit un cadre juridique contre les violences faites aux femmes, avec des mesures de prévention, de protection et de prise en charge. Mais les associations estiment que ce dispositif reste insuffisant tant que le féminicide n'est pas nommé, recensé et traité comme un phénomène spécifique.

En Tunisie, la loi n° 58 de 2017 contre les violences faites aux femmes avait été saluée comme une avancée majeure. Pourtant, les chiffres restent élevés. L'association Aswat Nissa a recensé 26 cas de féminicide en 2024, contre 25 en 2023, répartis sur 16 gouvernorats. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme relève également que, malgré l'existence de centres d'hébergement, les difficultés persistent : manque de moyens, formation insuffisante, pression sociale sur les victimes et absence de reconnaissance spécifique du féminicide.

En Algérie, le collectif Féminicides DZ affirme avoir recensé 315 féminicides entre 2019 et 2024, dont 48 pour la seule année 2024. Le collectif insiste sur le caractère non exhaustif de ces données, construites à partir des cas identifiés publiquement.

Nommer pour prévenir

La bataille est aussi sémantique. Dire « crime passionnel », « drame familial » ou « dispute conjugale qui tourne mal », c'est souvent effacer la mécanique de domination qui précède le meurtre. Dire « féminicide », c'est reconnaître qu'une femme peut être tuée parce qu'elle est une femme : parce qu'elle veut partir, ou divorcer, ou reprendre le contrôle de sa vie.

Pour les militantes maghrébines, les priorités sont de créer des statistiques publiques, former les policiers, les magistrats et les travailleurs sociaux, financer les centres d'accueil, évaluer les risques dès les premiers signalements et sanctionner effectivement les auteurs. Sans cela, les lois resteront sans prise réelle sur la réalité.

Le féminicide est l'aboutissement d'une violence qui s'est le plus souvent annoncée, signalée, et est restée ignorée. Au Maghreb comme ailleurs, la vraie mesure d'un État protecteur ne se trouve pas dans ses textes, mais dans sa capacité à empêcher qu'une femme menacée devienne une victime supplémentaire.

Zainab Musa

L'activiste Ahmed Ketfi condamné à trois ans de prison ferme *SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) – 23/06/2026*



Le 23 juin 2026, le tribunal de Ras El Oued, dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj, a condamné l'activiste et prisonnier d'opinion Ahmed Ketfi à trois (3) ans de prison ferme ainsi qu'à une amende, à l'issue de son procès tenu le 9 juin 2026 pour le chef d'accusation de « diffusion de publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national », prévu par l'article 96 du Code pénal algérien.

Le parquet avait requis une peine de cinq (5) ans de prison ferme assortie d'une amende. Cette poursuite est liée à son implication dans la campagne en ligne #Manich_Radhi.

Pour rappel, Ahmed Ketfi a été arrêté devant son domicile le 30 décembre 2024 et placé en garde à vue avant d'être présenté au juge d'instruction le 2 janvier 2025. Celui-ci a ordonné son placement en détention provisoire et l'ouverture d'une information judiciaire pour apologie d'actes terroristes en vertu de l'article 87 bis du Code pénal, ainsi que pour le délit de diffusion de publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national au titre de l'article 96 du même code.

À l'issue de l'instruction, la chambre d'accusation a décidé d'abandonner la qualification criminelle et de ne retenir que le délit de diffusion de publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national, infraction sur laquelle repose la condamnation prononcée.

Algérie. Les autorités continuent de manquer à leur devoir envers les victimes de violences liées au genre, 22 ans après s'être engagées à créer des centres nationaux d'accueil

Amnesty International (<https://www.amnesty.org/>) – 24/06/2026



(Photo by Billel Bensalem/APP/NurPhoto via Getty Images)

Vingt-deux ans après l'engagement pris par le gouvernement de mettre en place un réseau national de centres d'accueil pour protéger les femmes victimes de violences en Algérie, trois seulement ont officiellement ouvert leurs portes, privant ainsi des victimes à travers tout le pays d'un accès suffisant à la protection. En outre, des inquiétudes persistent quant aux critères d'admission discriminatoires et aux restrictions excessives du droit de circuler librement imposées à celles qui ont besoin de se mettre en sécurité, a déclaré Amnesty International le 24 juin 2026.

Le Décret exécutif n° 04-182, adopté en juin 2004, porte création de centres nationaux d'accueil destinés à offrir un hébergement temporaire et à assurer une prise en charge médico-socio-psychologique des femmes victimes de violences. Il prévoit également qu'elles bénéficient d'une assistance juridique.

Cependant, trois centres d'accueil seulement ont été mis sur pied à ce jour, à Tipaza, Mostaghanem et Annaba, tous situés dans le nord de l'Algérie. Ce chiffre est loin de répondre aux besoins des 69 *wilayas* (provinces) du pays, qui compte plus de 48 millions d'habitant·e·s. Dans ses **directives**, l'ONU recommande un centre pour 10 000 habitant·e·s. Or, selon des entretiens menés avec des représentant·e·s d'associations de défense des droits des femmes, ces centres ne totalisent, à eux trois, que 220 places.

« Plus de 20 ans après l'engagement pris par les autorités algériennes de lutter contre le fléau de la violence à l'égard des femmes et des filles, l'accès aux foyers d'accueil demeure très insuffisant et inéquitable. Les habitantes de l'intérieur et du sud du pays sont contraintes de parcourir de très

longues distances pour rejoindre un centre, un obstacle rédhibitoire dans un pays qui s'étend sur plus de 2 000 km du nord au sud », a déclaré Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient à Amnesty International.

Le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la femme n'a pas répondu, malgré plusieurs relances, à la demande de rencontre formulée en mars 2025 par Amnesty International pour évoquer ses conclusions préliminaires et obtenir des informations complémentaires. Il a refusé une visite au centre de Bou Ismaïl, à l'ouest d'Alger, malgré plusieurs demandes formulées depuis juillet 2024, faisant valoir que les ONG n'étaient pas autorisées à se rendre dans ce type d'établissements.

D'après les informations recueillies auprès d'experts indépendants et d'organisations de la société civile du domaine de la violence liée au genre, les centres d'accueil sont souvent surpeuplés et manquent de moyens. Face à ces lacunes, des associations de défense des droits des femmes ont ouvert au moins cinq structures depuis 2010.

Étant donné le climat de peur et d'opprobre, Amnesty International n'a pas pu s'entretenir avec des femmes victimes de violences ayant trouvé refuge dans les foyers d'accueil. Elle a donc fondé ses conclusions sur l'analyse de la législation, l'examen des déclarations officielles du gouvernement et des entretiens menés avec des organisations qui défendent les droits des femmes, des prestataires et des acteurs de la société civile.

Difficultés d'admission et restrictions excessives du droit de circuler librement

C'est le gouverneur provincial (*wali*) concerné ou son représentant qui valide ou non l'admission dans les foyers d'accueil publics. Cette approche centralisée peut entraver une protection rapide et efficace, en particulier en cas d'urgence. La formulation du décret, qui exige que les femmes admises dans les foyers d'accueil se trouvent dans une « situation de détresse » et qu'une évaluation de leurs « troubles » soit réalisée, pose souci et doit être modifiée afin d'être en adéquation avec les normes internationales en vue de soutenir les victimes de violences liées au genre.

Le **Décret exécutif n° 15-212** d'août 2015, modifiant le Décret exécutif n° 04-182, précise que les centres d'accueil peuvent admettre des jeunes filles et des femmes âgées de 19 à 65 ans pour une durée d'une année renouvelable, à condition qu'elles présentent un certificat médical, deux photos et une photocopie de leur pièce d'identité. Celles qui n'ont pas de documents d'identité peuvent être admises pour une période temporaire n'excédant pas quatre jours, sous réserve qu'elles fassent l'objet d'une « enquête sociale ». Ces conditions d'admission restrictives constituent un obstacle supplémentaire pour de nombreuses femmes, notamment les victimes de violences conjugales, les femmes âgées ou les migrantes sans papiers, ainsi que les jeunes femmes et les mineures de moins de 19 ans.

Selon les entretiens menés par Amnesty International entre le 20 janvier 2024 et le 10 février 2025 auprès de défenseuses des droits des femmes et de personnes bien renseignées sur la situation dans les centres d'accueil, les femmes qui y sont hébergées ne peuvent pas se déplacer librement et sont limitées en termes de communication avec l'extérieur. Elles n'ont pas le droit de faire venir leurs enfants pour vivre avec elles : les familles sont donc séparées, ce qui aggrave encore leur situation

précaire. Ces restrictions, à moins qu'elles ne soient strictement nécessaires et proportionnées pour garantir leur sécurité, portent atteinte à leur droit de circuler librement et à leur autonomie personnelle, ainsi qu'à leur droit à une vie familiale. Elles risquent de renforcer le sentiment d'isolement, et d'en dissuader certaines de se rendre dans un centre ou inciter celles qui s'y trouvent déjà à retourner auprès de leur agresseur.

Les enfants qui sont témoins de violences sont également reconnus comme des victimes au regard du droit international relatif aux droits humains et des normes internationales en la matière, et les États sont tenus de les protéger, notamment par le biais de services d'aide appropriés et d'une place dans un lieu d'accueil adapté.

« Conformément aux obligations internationales de l'Algérie et à sa Constitution, les autorités doivent veiller à ce que les centres d'accueil pour victimes de violences liées au genre soient vraiment accessibles, exempts de toute discrimination, de conditions d'admission ou de restrictions superflues, et à ce que les femmes puissent y trouver refuge sans être séparées de leurs enfants », a déclaré Diana Eltahawy.

L'Algérie a ratifié plusieurs traités internationaux sur les droits des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1996, et le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) en 2004. Aux termes de ces traités, les États doivent prévenir les violences liées au genre, protéger les victimes et s'assurer qu'elles bénéficient de services d'aide appropriés, dont les foyers d'accueil, et mettre en œuvre des mesures concrètes et accessibles visant à garantir cette protection.

Manque d'information et de sensibilisation

D'après les recherches d'Amnesty International, du fait du manque d'informations accessibles au public et de l'insuffisance des initiatives de sensibilisation menées par les autorités, les victimes, en particulier celles qui vivent dans des zones reculées, ont un accès limité ou inexistant à Internet, ou sont peu instruites, se heurtent à de grandes difficultés pour obtenir des informations pertinentes sur les démarches pour être admises dans un centre d'accueil et bénéficier des services d'aide. En février 2025, le gouvernement algérien a annoncé plusieurs mesures, notamment la création d'une ligne d'assistance téléphonique ouverte 24 heures sur 24 et d'une **plateforme interactive en ligne** pour venir en aide aux femmes victimes de violences, ainsi qu'un guide juridique exposant leurs droits et les recours à leur disposition. Les associations ont salué ces initiatives, tout en déplorant que de nombreuses femmes ignorent encore leur existence, ce qui limite leur accessibilité et leur efficacité.

Le droit international impose à l'Algérie de prendre les mesures nécessaires pour garantir que les victimes de violences liées au genre reçoivent, en temps utile et dans des langues et des formats accessibles, des informations pertinentes sur les services d'aide et les recours juridiques à leur disposition.

Par ailleurs, les autorités refusent de communiquer des informations essentielles concernant ces centres d'accueil aux organisations de la société civile qui viennent en aide aux victimes de

violences – notamment leur capacité d’accueil, le nombre de bénéficiaires et les budgets alloués. Outre ce manque de transparence, Amnesty International a recueilli des informations indiquant que les victimes se heurtent à des obstacles d’ordre pratique pour se rendre dans ces centres d’accueil et que cet accès dépend parfois d’interventions non officielles. Aussi est-il difficile pour ces organisations d’orienter efficacement les victimes vers les services publics déjà en place.

« L’accès à l’information pour les victimes est essentiel, afin de garantir l’efficacité d’un système de protection, mais aussi de demander au gouvernement d’assumer ses obligations. Sans un minimum de données fiables et en libre accès, il s’avère ardu d’évaluer si l’aide répond réellement aux besoins des bénéficiaires, a déclaré Diana Eltahawy.

<<

Les autorités algériennes doivent d’urgence étendre le réseau des centres d’accueil, conformément au décret de 2004, afin d’assurer une couverture nationale, notamment pour les femmes vivant dans les zones rurales et reculées, ainsi que pour leurs enfants.

Diana Eltahawy, Amnesty International

« Les autorités algériennes doivent d’urgence étendre le réseau des centres d’accueil, conformément au décret de 2004, afin d’assurer une couverture nationale, notamment pour les femmes vivant dans les zones rurales et reculées, ainsi que pour leurs enfants. Elles doivent rendre publics les renseignements détaillés sur ces centres et autoriser des organisations indépendantes à s’y rendre afin d’évaluer les conditions sur place. Elles doivent allouer des ressources financières et humaines suffisantes afin de répondre aux besoins des femmes hébergées et fournir aux femmes et aux jeunes filles de tout le pays des informations complètes sur les conditions pour y être admises. »

Enfin, les autorités algériennes doivent engager un dialogue sincère et constructif avec les organisations de défense des droits humains, notamment celles qui défendent les droits des femmes, les victimes et les parties prenantes clés, en vue de mettre en place un système national de protection efficace.

Complément d’information

Les autorités algériennes ne publient pas de statistiques officielles globales sur les violences liées au genre. Les données publiées par la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN), le Centre d’information et de documentation sur les droits des enfants et des femmes (CIDDEF) et l’Institut national de santé publique (INSP) restent partielles et ne donnent pas un aperçu complet de la situation. Elles pointent néanmoins une augmentation générale des cas signalés de violences faites aux femmes entre 2023 et 2024.

Selon la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN), environ 7 500 plaintes pour violences faites aux femmes ont été enregistrées en 2024, soit une hausse de 12,4 % par rapport à 2023. On estime que les chiffres réels sont bien plus élevés par rapport aux estimations des organisations de

la société civile, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles qui, trop souvent, ne sont pas dénoncées.

Par ailleurs, les données médicales de l'Institut national de santé publique (INSP) répertorient 4 004 cas de femmes victimes de violences physiques ou sexuelles dans les services médico-légaux et d'urgence de cinq provinces pilotes en 2023, mettant en évidence l'ampleur des violences et les limites des systèmes de collecte de données actuels. Il n'existe pas de statistiques officielles sur les féminicides. Le collectif militant Féminicides Algérie a recensé au moins 37 morts en 2025.

Le Décret exécutif n° 04-182 du 24 juin 2004 portait création d'un réseau national de centres d'accueil pour les jeunes filles et femmes victimes de violences. Il marquait une avancée majeure s'agissant d'étendre la protection des victimes, en instaurant un cadre juridique national global régissant la création, l'organisation et le fonctionnement de ces centres sur l'ensemble du territoire.

Il a dressé une première liste de centres d'accueil, notamment à Tipaza et à Tlemcen, tout en précisant que la création de nouveaux centres devait être autorisée par décret exécutif. Cependant, le centre de Tlemcen, achevé en 2018, n'a jamais ouvert ses portes ; aucune explication n'a été fournie à ce sujet. En mars 2010, le **Décret n° 10-96** portait création d'un centre d'accueil à Mostaganem, également dans le nord-ouest de l'Algérie – il est désormais opérationnel. En août 2015, un quatrième **Décret n° 15-212** portait modification des objectifs et des critères d'admission. En août 2019, le **Décret n° 19-214** portait création d'un quatrième centre à Annaba, dans le nord-est de l'Algérie, actuellement en fonctionnement.

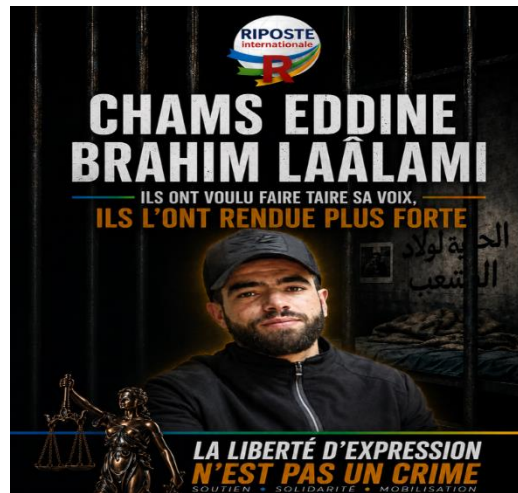
L'article 40 de la Constitution algérienne de 2020 impose à l'État de protéger les femmes contre toutes les formes de violence et garantit aux victimes l'accès à des centres d'accueil, à des services de soins et à une aide juridique, conformément à la loi.

En août 2025, l'Algérie a levé sa réserve concernant l'article 15(4) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, relatif au droit de circuler librement et de choisir sa résidence. Toutefois, elle maintient ses réserves concernant les articles 2, 16 et 29 de cette Convention, dont les dispositions sont jugées contraires au Code de la famille algérien, qui instaure un système juridique **discriminatoire** à l'égard des femmes, notamment en matière de mariage, de divorce, d'héritage et de garde des enfants.

Dans le Code pénal algérien, les dispositions légales relatives aux violences sexuelles et liées au genre restent largement **insuffisantes** et entrent en contradiction avec les normes internationales. Entre autres, la définition du viol n'est pas conforme aux normes internationales et le viol conjugal n'est pas considéré comme une infraction pénale.

Chams Eddine Brahim Laâlami : Derrière les barreaux, un cri pour la liberté

Riposte internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 24/06/2026



« Ils ont voulu faire taire sa voix, ils l'ont rendue plus forte »

Depuis sa cellule, Chams Eddine Brahim Laâlami continue de faire parler de lui. Figure connue du Hirak algérien et visage de toute une génération qui a rêvé de changement, il a adressé un nouveau message qui circule aujourd'hui massivement sur les réseaux sociaux sous le slogan : « لولا الحرية الشعب ».

Pour ses soutiens, Laâlami n'est pas seulement un détenu. Il est le symbole d'une jeunesse qui refuse le silence, d'une génération qui a grandi avec des promesses de justice, de dignité et de liberté, mais qui affirme avoir trouvé face à elle la répression, les poursuites judiciaires et l'emprisonnement.

Son message, court mais lourd de sens, rappelle que les murs d'une prison ne suffisent pas toujours à enfermer une idée. Derrière les barreaux, il continue d'incarner, pour beaucoup d'Algériens, la voix de ceux qui dénoncent la corruption, l'injustice sociale et la fermeture de l'espace politique.

Alors que le pouvoir affirme agir dans le respect de la loi et des institutions, ses opposants dénoncent au contraire une multiplication des arrestations visant des militants, journalistes et figures contestataires. Dans ce contexte, chaque message envoyé depuis une cellule devient un acte de résistance et un rappel que le débat sur les libertés reste plus que jamais d'actualité.

Le nom de Chams Eddine Laâlami dépasse aujourd'hui sa propre personne. Pour ses partisans, il représente une question qui continue de diviser l'opinion : peut-on emprisonner un homme sans emprisonner ce qu'il représente ?

Une chose est certaine : plusieurs années après le début du Hirak, la voix de Laâlami continue de traverser les murs, les frontières et le silence.

R.I.

Abdelkrim Zeghileche condamné à deux ans de prison ferme dans deux nouvelles affaires liées à des publications sur Facebook

SHOAA pour les droits de l'Homme (<https://shoaa.org/>) – 29/06/2026



Le tribunal de première instance de Constantine a rendu deux nouveaux jugements de condamnation à l'encontre du journaliste et militant politique Abdelkrim Zeghileche, dans deux affaires distinctes liées à des publications qu'il a diffusées sur Facebook.

Le 18 juin 2026, le tribunal l'a condamné à un an d'emprisonnement ferme et à une amende de 100 000 dinars algériens, à l'issue de son procès tenu le 3 juin 2026, pour « diffusion volontaire de nouvelles malveillantes parmi le public susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et à l'ordre public », en vertu de l'article 196 bis du Code pénal.

Le 24 juin 2026, le tribunal a rendu un second jugement le condamnant à un an d'emprisonnement ferme et à une amende de 100 000 dinars algériens, à la suite de son procès tenu le 4 juin 2026, pour « création d'un compte destiné à promouvoir des idées susceptibles d'inciter à la haine au sein de la société », en vertu de l'article 34 de la loi n° 20-05 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine.

Avec ces décisions, le total des peines prononcées contre Abdelkrim Zeghileche au cours du mois de juin s'élève à trois ans d'emprisonnement ferme, six mois d'emprisonnement avec sursis et 350 000 dinars algériens d'amendes, dans quatre affaires distinctes, toutes liées à ses publications sur les réseaux sociaux ainsi qu'à ses activités journalistiques et politiques.

Ces décisions s'inscrivent dans une série continue de poursuites judiciaires engagées contre Zeghileche, suscitant des préoccupations croissantes en matière de droits humains quant au recours persistant aux poursuites pénales contre des journalistes et des militants en raison de l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, dans un contexte d'élargissement de l'utilisation des dispositions pénales pour criminaliser l'expression, en contradiction avec les garanties constitutionnelles de l'Algérie et ses obligations internationales en matière de protection de la liberté d'opinion et d'expression.

Un an derrière les barreaux : le journaliste Christophe Gleizes espère toujours une grâce présidentielle

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org>) – 29/06/2026



Un an après son incarcération en Algérie, le journaliste sportif français Christophe Gleizes demeure détenu malgré une mobilisation exceptionnelle de la société civile, du monde du football, des médias et des collectivités territoriales. Après avoir renoncé à son pourvoi en cassation, le collaborateur de So Foot et Society s’en remet désormais à une éventuelle grâce présidentielle du chef de l’État algérien, Abdelmadjid Tebboune. Reporters sans frontières (RSF), qui mène une campagne internationale en faveur de Christophe Gleizes, renouvelle son appel à sa libération.

Le 29 juin 2025, il y a un an jour pour jour, le tribunal de Tizi Ouzou condamnait Christophe Gleizes à sept ans de prison ferme avec mandat de dépôt pour “apologie du terrorisme” et “possession de publications dans un but de propagande nuisant à l’intérêt national”. Une décision confirmée en appel le 3 décembre 2025. Il a été arrêté le 28 mai 2024, alors qu’il réalisait un reportage sur le club de football JS Kabylie, puis a passé les 13 mois suivants sous contrôle judiciaire, avec interdiction de quitter le territoire algérien.

“Un an que Christophe Gleizes est injustement détenu. Alors que la Coupe du monde de la FIFA 2026 se joue avec une chaise vide à son nom dans la tribune de presse, son accréditation officielle rappelle que sa place est dans les stades, parmi les journalistes qui couvrent l’événement, et non dans une cellule. Cette détention est une négation de la liberté d’informer. RSF appelle une nouvelle fois à sa libération immédiate et inconditionnelle et remercie tous les femmes et hommes de bonne volonté, en Algérie comme en France, qui œuvrent à son retour prochain.

Thibaut Bruttin

Directeur général de RSF

“Nous saluons les récentes évolutions judiciaires en Algérie, et notamment la décision de la Cour suprême du 25 mai dernier. En rejetant l’appel du parquet visant à alourdir la peine de Christophe et en prenant acte du désistement de son propre appel, la Cour a ouvert une voie d’apaisement que nous espérons décisive. Nous prenons acte de ces avancées et appelons à ce qu’elles débouchent rapidement sur une grâce présidentielle. Nous continuons d’attendre, avec espoir et dignité, le retour de Christophe parmi nous. Sa grand-mère, Mamy Geo, âgée de 102 ans et demi, a dans une vidéo réitéré, en ce triste anniversaire, son appel à revoir son petit-fils.

Sylvie et Francis Godard

Parents de Christophe Gleizes

Les accusations portées contre lui reposent notamment sur des échanges professionnels avec un responsable du club de football de Tizi Ouzou, également membre du Mouvement pour l’autodétermination de la Kabylie (MAK), classé organisation terroriste par les autorités algériennes en 2021. Pourtant, la majorité de ces contacts remontent à 2015 et 2017, soit bien avant cette qualification. Le seul échange intervenu en 2024 concernait la préparation de son reportage sur le club de football. Le procès a démontré la vacuité totale des charges portées contre lui.

Depuis un an, RSF et ses proches poursuivent tous les recours possibles. Après la confirmation de sa peine en appel, Christophe Gleizes a choisi de retirer son pourvoi en cassation afin d’ouvrir la voie à une mesure de grâce présidentielle. Ses parents, Sylvie et Francis Godard, ainsi que son frère Maxime Gleizes, se sont rendus à plusieurs reprises en Algérie. Aux côtés de RSF et du groupe So Press, ils n’ont cessé d’appeler à une mobilisation accrue du monde du sport à l’approche de la Coupe du monde de football 2026.

La mobilisation internationale

Depuis la condamnation de Christophe Gleizes par le tribunal de Tizi Ouzou le 29 juin 2025, une mobilisation internationale s’est organisée pour demander sa libération. Dès le lendemain, RSF a lancé une pétition qui a rapidement recueilli plus de 36 000 signatures, témoignant d’un soutien massif du public.

Dans la continuité de cette mobilisation, RSF, avec le soutien de l’**Union des journalistes de sport en France (UJSF)**, a permis que la voix de Christophe Gleizes soit portée jusqu’à la Coupe du monde de football 2026, organisée aux États-Unis, au Canada et au Mexique, où sa situation a été symboliquement mise en lumière dans le monde du journalisme sportif. Une accréditation au nom de Christophe pour couvrir la Coupe du monde a été émise par la FIFA et son président Gianni Infantino a appelé à sa libération la veille de l’ouverture de la compétition.

Le 22 mai 2026, la mobilisation avait déjà franchi un cap supplémentaire lors de la **finale de la Coupe de France**, avec l'organisation par la Fédération française de football (FFF) d'une action symbolique aux couleurs de Christophe Gleizes, donnant à sa cause une visibilité nationale.

Par ailleurs, la campagne de soutien a rassemblé plusieurs centaines de personnalités publiques issues du sport, de la culture et des médias. Parmi elles, des figures du football comme Vahid Halilhodzic, Hervé Renard ou Rai, des journalistes sportifs tels que Hervé Mathoux ou Ambre Godillon, ainsi que des artistes et intellectuels reconnus, dont le romancier lauréat du prix Goncourt Mohamed Mbougar Sarr, le rappeur Médine, et les comédiens François Civil et Gilles Lellouche. Au total, près d'une centaine de personnalités ont appelé publiquement à la libération du journaliste sportif.

Chronologie de l'affaire Christophe Gleizes et de la mobilisation pour sa libération :

28 mai 2024 : arrestation de Christophe Gleizes à Tizi Ouzou (Algérie) alors qu'il faisait un reportage sur le club JS Kabylie (JSK). Il est placé sous contrôle judiciaire.

29 juin 2025 : condamnation du journaliste français spécialiste de football Christophe Gleizes à sept années de prison ferme avec mandat de dépôt pour "apologie du terrorisme" et "possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national".

30 juin 2025 : lancement d'une pétition par RSF pour appeler à la libération de Christophe Gleizes. Elle recueille, à ce jour, plus de 34 000 signatures.

16 juillet 2025 : une centaine de personnalités publiques soutiennent l'appel à la libération du journaliste Christophe Gleizes, injustement condamné à sept ans de prison en Algérie.

24 juillet 2025 : lors du passage du Tour de France, une banderole géante appelant à la libération de Christophe Gleizes est déployée – action coordonnée par RSF. L'objectif : transformer l'un des événements sportifs les plus médiatisés de l'année en tribune pour la liberté de la presse.

Août 2025 : une bâche géante en soutien au journaliste Christophe Gleizes déployée sur le fronton de la mairie d'Agen, sa ville de naissance. L'appel à la libération de Christophe a aussi été partagé lors des festivals d'Avignon, Rock en Seine, Couthures-sur-Garonne... avec des interventions des membres du comité de soutien et RSF.

29 septembre 2025 : pour appeler, à l'occasion du troisième mois de détention du journaliste sportif Christophe Gleizes en Algérie, à sa libération, 16 écoles de journalisme françaises se mobilisent conjointement. RSF salue cette initiative et renouvelle également son appel à la libération du professionnel de l'information, spécialiste de football.

20 novembre 2025 : neuf clubs de football de Ligue 1 mobilisés pour la libération de Christophe Gleizes détenu en Algérie.

29 novembre 2025 : près de 30 personnalités unissent leurs voix pour appeler à la libération du journaliste français enfermé en Algérie.

3 décembre 2025 : procès en appel de Christophe Gleizes à la cour d'appel de Tizi Ouzou, qui a confirmé la peine de sept ans de prison ferme. RSF renouvelle son appel pour sa libération.

18 décembre 2025 : dévoilement d'un visuel géant à l'effigie de Christophe sur la façade du siège de la Fédération française de football (FFF) à Paris. Les 19, 20 et 21 décembre, lors des 32^e de finale de la Coupe de France, des messages de soutien sont diffusés, dont un message vidéo de la mère de Christophe Gleizes, Sylvie Godard, adressé à son fils, à la 7^e minute du match Paris Saint-Germain – Fontenay-le-Comte, un temps fort symbolique

29 janvier 2026 : une soirée exceptionnelle de soutien a été organisée au Bataclan, afin de marquer les sept mois de détention de Christophe Gleizes. Réunissant plus de 1 000 spectateurs et animée par la journaliste Ambre Godillon, cette soirée a réuni sur scène des artistes engagés qui ont choisi de se produire à titre gracieux : Alex Beaupain, Malik Djoudi, Jeanne Cherhal, Mathilda, Yuksek, ainsi que le groupe Elephanz.

27 février 2026 : Les collectivités françaises s'engagent pour la libération de Christophe Gleizes. Plusieurs mairies, départements et région ont rejoint la mobilisation et déploient des banderoles, des affiches, organisent des prises de parole publiques, afin de rappeler l'importance de la liberté de la presse et que la détention de Christophe Gleizes est une atteinte grave au droit fondamental d'informer.

11 avril 2026 : match amical spécial en l'honneur de Christophe dans le cadre de la rencontre opposant le RC Lens et le FC Rouen.

3 mai 2026 : À l'occasion de la journée mondiale pour la liberté de la presse, la famille de Christophe Gleizes donne le coup d'envoi du match entre le Paris FC et le Stade Brestois, lors de la 32^e journée du championnat de France de Ligue 1.

22 mai 2026 : à l'occasion de la finale de la Coupe de France de football, la famille de Christophe Gleizes a donné le coup d'envoi du match entre le RC Lens et l'OGC Nice.

10 juin 2026 : annonce de l'accréditation de Christophe Gleizes émise par la FIFA pour couvrir la Coupe du monde de football 2026. Avec le concours de la Sports & Rights Alliance (SRA) -une coalition mondiale de lutte contre la corruption dans le monde du sport - et de l'Association internationale de la presse sportive (AIPS). Le président de la FIFA Gianni Infantino annonce, la

veille de l'ouverture de la compétition. qu'une chaise vide attend Christophe pour couvrir la compétition et appelle à sa libération.

15 juin 2026 : RSF coordonne, aux États-Unis, une mobilisation internationale pour Christophe Gleizes lors de la conférence de presse de l'équipe de France. En réponse à une question formulée par Christophe Gleizes depuis sa prison, transmise à sa famille et énoncée par le président de l'UJSF, Vincent Duluc, Didier Deschamps lui a adressé un message de soutien : *"J'ai eu l'occasion de rencontrer ses parents lors de la finale de la Coupe de France. J'espère pour lui, pour sa famille, qu'il pourra le plus rapidement possible être ici et poser lui-même ses questions"*.

La lourde condamnation de Saïd Bissaha ravive les inquiétudes sur le sort des militants politiques

Riposte internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 29/06/2026



L'émotion était palpable à la sortie du tribunal criminel d'appel de la cour de Tizi Ouzou. Famille, proches, avocats et militants des droits humains ont quitté l'audience le cœur lourd après la confirmation de la condamnation de Saïd Bissaha, 74 ans, figure militante originaire de Bouzeguène, à dix années de prison ferme. Une peine qui, au regard de son âge, résonne comme une condamnation à vie.

Face aux magistrats, l'ancien militant du Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD) a résumé, en une phrase, le sentiment d'injustice qui traverse ses soutiens : « À mon âge, cette peine n'est pas limitée, c'est une perpétuité déguisée. »

Cette déclaration est rapidement devenue le symbole d'un procès qui dépasse le seul cas de Saïd Bissaha. Pour ses avocats, Me Hakim Saheb et Me Alili Yamina, cette décision judiciaire touche un homme dont le parcours est intimement lié à l'histoire politique contemporaine de l'Algérie.

Durant les années de la « Décennie noire », alors que les violences terroristes plongeaient le pays dans la peur et que beaucoup choisissaient le silence pour survivre, Saïd Bissaha avait poursuivi son engagement politique. Défenseur des valeurs démocratiques, des libertés individuelles et des droits humains, il s'était opposé sans relâche à l'islamisme armé et à toutes les formes d'obscurantisme. Ses proches rappellent qu'il n'a jamais cessé de défendre ses convictions malgré les risques encourus.

Au-delà du verdict, c'est le destin d'une génération de militants qui interroge. Celle qui s'est mobilisée contre le terrorisme, a défendu le pluralisme politique et porté les idéaux démocratiques au plus fort des crises nationales voit aujourd'hui certains de ses représentants poursuivis ou emprisonnés.

À Tizi Ouzou, l'émotion suscitée par cette affaire rappelle que les combats pour les libertés demeurent profondément ancrés dans la société algérienne. Pour les proches de Saïd Bissaha, son engagement ne s'effacera pas avec une décision de justice. Ils affirment poursuivre leur mobilisation pour obtenir sa libération, estimant que la place d'un homme de 74 ans, dont toute une vie a été consacrée au militantisme pacifique, n'est pas en prison mais auprès des siens.

Riposte internationale transmet tout son soutien à Saïd Bissaha et ses proches.

Source : Maître Hakim Saheb et maître Alili Yamina

La gauche face à son double standard : pourquoi le silence en Algérie et l'indignation en France ?

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 30/06/2026

Christophe Gleizes est un journaliste français. Il est détenu dans une prison algérienne depuis maintenant un an. Il est poursuivi pour « apologie du terrorisme », sur la base de l'article 87 bis du Code pénal algérien. À Paris, La France insoumise n'a cessé d'exiger sa libération.



Deux journalistes, deux gauches, deux réactions

Cette position ne s'est pas limitée au groupe parlementaire du parti. En juillet 2025, le leader de La France insoumise, Jean-Luc Mélenchon, est lui-même sorti de son silence pour dénoncer la détention de Christophe Gleizes, déclarant : « *Savez-vous que le journaliste sportif Christophe Gleizes est détenu depuis un an en Algérie ? Le silence français, savamment organisé, l'a rendu invisible. Il est temps de se réveiller !* » Il a également appelé explicitement le président algérien Abdelmadjid Tebboune à « utiliser ses prérogatives constitutionnelles » pour obtenir la libération de Christophe Gleizes ainsi que de l'écrivain Boualem Sansal, affirmant qu'ils « ne représentent aucun danger pour l'Algérie ».

Cette prise de position a été réaffirmée au niveau parlementaire lorsque la présidente du groupe La France insoumise à l'Assemblée nationale, Mathilde Panot, a déclaré, le mardi 30 juin : « *Je souhaite avoir une pensée pour Christophe Gleizes, emprisonné depuis un an en Algérie. Au nom du groupe parlementaire des Insoumis, je renouvelle notre demande de sa libération immédiate.* » La position de la direction du parti et de son groupe parlementaire est donc parfaitement cohérente : elle se répète du sommet jusqu'à la représentation parlementaire, sans laisser place à la moindre ambiguïté.

Cette position ne s'est pas limitée au groupe parlementaire du parti. En juillet 2025, le leader de La France insoumise, Jean-Luc Mélenchon, est lui-même sorti de son silence pour dénoncer la détention de Christophe Gleizes, déclarant : « *Savez-vous que le journaliste sportif Christophe Gleizes est détenu depuis un an en Algérie ? Le silence français, savamment organisé, l'a rendu*

invisible. Il est temps de se réveiller ! » Il a également appelé explicitement le président algérien Abdelmadjid Tebboune à « utiliser ses prérogatives constitutionnelles » pour obtenir la libération de Christophe Gleizes ainsi que de l'écrivain Boualem Sansal, affirmant qu'ils « ne représentent aucun danger pour l'Algérie ».

Cette prise de position a été réaffirmée au niveau parlementaire lorsque la présidente du groupe La France insoumise à l'Assemblée nationale, Mathilde Panot, a déclaré, le mardi 30 juin : « *Je souhaite avoir une pensée pour Christophe Gleizes, emprisonné depuis un an en Algérie. Au nom du groupe parlementaire des Insoumis, je renouvelle notre demande de sa libération immédiate.* » La position de la direction du parti et de son groupe parlementaire est donc parfaitement cohérente : elle se répète du sommet jusqu'à la représentation parlementaire, sans laisser place à la moindre ambiguïté.

Éthique politique

En Algérie, deux autres journalistes connaissent un sort presque identique. Abdelouakil Belam est placé en détention provisoire depuis janvier 2025, en vertu du même article 87 bis. Hassan Bouras, arrêté en avril 2026, a mené une grève de la faim avant d'être condamné par la suite à deux ans de prison. Même arsenal juridique. Même logique de criminalisation. Même silence de la classe politique nationale.

Le Parti des travailleurs (PT), dirigé par Louisa Hanoune, a mené sa campagne pour les élections législatives jusqu'à sa suspension il y a deux jours. Louisa Hanoune a évoqué les retraités, les salaires des travailleurs et le droit au logement. Elle n'a pas mentionné Abdelouakil Belam. Elle n'a pas évoqué Hassan Bouras.

Elle n'a pas davantage abordé le dossier des libertés syndicales, qu'elle mettait pourtant régulièrement en avant par le passé. Une absence notable dans une campagne qui était censée mettre à l'épreuve la crédibilité du discours en faveur des droits et des libertés d'un parti qui se revendique de la gauche internationaliste.

Le climat général de cette campagne n'a d'ailleurs pas été exempt de tensions révélatrices. Le Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD) a refusé de signer la charte d'éthique de la campagne électorale, après avoir examiné son contenu. Un indice supplémentaire de la fragilité du consensus, y compris au sein de l'opposition, autour des règles minimales du jeu démocratique.

Le paradoxe ne s'arrête pas au discours électoral. Le Parti des travailleurs et La France insoumise ne sont pas étrangers l'un à l'autre. Il y a quelques semaines à peine, leurs représentants se sont retrouvés à Bruxelles. Louisa Hanoune et le député Youcef Tazibit, aux côtés de l'eurodéputée de La France insoumise Rima Hassan et de Marc Botenga, du Parti du travail de Belgique, ont participé à la Conférence parlementaire mondiale de la Caravane Al Soumoud. Ensemble, sous une même bannière, ils ont dénoncé le sort des journalistes palestiniens tués lors de l'offensive israélienne contre Gaza.



C'est là que le paradoxe idéologique apparaît dans toute sa netteté. Des représentants de peuples des deux rives de la Méditerranée se retrouvent au Parlement européen pour défendre des journalistes palestiniens victimes des bombardements. La cohérence est totale. Le discours est unifié. Aucune hésitation, aucun calcul apparent.

Mais lorsqu'il s'agit d'un journaliste ressortissant du pays du parti partenaire, l'équilibre change. La France insoumise a fait de Christophe Gleizes une véritable cause nationale : de son dirigeant historique à la présidente de son groupe parlementaire, son nom est rappelé dans les rassemblements, les communiqués et les points de presse hebdomadaires. Le Parti des travailleurs, en revanche, n'accorde ni à Abdelouakil Belam ni à Hassan Bouras la moindre ligne qui aurait pu figurer dans son programme électoral.

Il ne s'agit pas d'un détail. La cause palestinienne appelle naturellement une solidarité internationaliste, et cela est légitime. Mais lorsque le principe qui fonde cette solidarité est appliqué de manière sélective, il perd une partie de sa crédibilité. Défendre la liberté de la presse comme une valeur universelle ne peut dépendre de la nationalité du journaliste ou de sa situation géographique, sans susciter des interrogations légitimes sur les véritables priorités politiques qui se cachent derrière les slogans internationalistes.

La question que soulève cette comparaison ne porte pas sur la sincérité du soutien apporté à Christophe Gleizes, mais sur l'absence d'un engagement équivalent en faveur d'Abdelouakil Belam et de Hassan Bouras. Une question qui demeure ouverte.

En attendant une réponse du Parti des travailleurs, le silence me contraint, en tant que journaliste placé sous surveillance sécuritaire et dans une position de faiblesse, à parler là où il se tait, au nom de la défense de mes confrères journalistes.

Said Boudour

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ن DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS